



SOMMAIRE

	Page
Point 29 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite)	1439

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au titre de ce point, trois projets de résolution ont été présentés sous les cotes A/31/L.24, A/31/L.26 et A/31/L.27. Pour le moment, seul le document A/31/L.24 a été distribué; les deux autres projets de résolution le seront incessamment. En outre, des amendements au projet de résolution A/31/L.24 ont été distribués sous la cote A/31/L.25.

2. Avant de donner la parole au premier orateur dans ce débat, je la donnerai au représentant d'Israël, qui souhaite présenter le projet de résolution A/31/L.24.

3. **M. HERZOG** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à faire une déclaration complémentaire pour présenter ce projet de résolution.

4. Je présente donc à l'Assemblée le projet de résolution A/31/L.24, soumis par la délégation israélienne dans le cadre du point 29 de l'ordre du jour, et qui se lit ainsi :

[L'orateur donne lecture du projet de résolution A/31/L.24.]

5. Ce projet de résolution fait suite à beaucoup de déclarations du Gouvernement d'Israël où il s'est dit prêt à entamer des négociations avec les pays arabes impliqués dans le conflit du Moyen-Orient. Il fait suite à une déclaration du Premier Ministre d'Israël à l'Internationale socialiste, à Genève, qui remonte à 10 jours à peine et où il a proposé qu'un parallèle soit fait entre la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki. Il a déclaré :

“La coexistence, la sécurité, les échanges commerciaux, la technique, la coopération, les liens humains, voilà

¹ Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour.*

l'essentiel de la récolte d'Helsinki. Je la fais mienne. Je la fais mienne comme essence même d'un ordre du jour pour une conférence de Genève sur la sécurité et la coopération au Moyen-Orient. En effet, une paix durable dépend des relations et des échanges entre les peuples, pas seulement entre les gouvernements.” [87^e séance, par. 145.]

6. A ma connaissance, ce projet de résolution est le premier qu'ait jamais soumis Israël à l'examen de l'Assemblée générale. Nous le faisons en étant parfaitement conscients qu'on semble croire à l'étranger que le Moyen-Orient peut aujourd'hui s'acheminer vers la paix. Nous le faisons en sachant pertinemment que le Moyen-Orient ne saurait s'acheminer vers la paix sans la reprise du processus de négociations entre les Etats parties au conflit. Nous estimons depuis plusieurs années que la seule façon de faire progresser cette région vers la paix réside dans des négociations directes, face à face.

7. L'Organisation des Nations Unies a créé un mécanisme, à savoir la Conférence de la paix de Genève, qui a déjà permis d'aboutir à deux accords de dégageement – l'un entre Israël et l'Egypte et l'autre entre la Syrie et Israël – ainsi qu'à un accord intérimaire entre Israël et l'Egypte. Pourquoi ne pas réactiver immédiatement ce mécanisme afin de pouvoir nous asseoir ensemble et négocier ? Notre position est parfaitement claire. Nous voulons la paix, et nous sommes prêts à faire des compromis pour parvenir à la paix, c'est-à-dire une paix réelle entre des pays, ce qui répondrait à la conception que se fait l'homme de la rue du mot “paix”.

8. Si, comme l'a déclaré notre premier ministre, les Etats arabes estiment qu'il est trop révolutionnaire que de tendre vers la paix, tous, immédiatement, alors, nous sommes prêts, en tant que première étape, à envisager un accord pour la cessation des hostilités et la non-belligérence. Nous avons fait cette proposition à trois Etats arabes – l'Egypte, la Jordanie et la République arabe syrienne – en mars dernier, par l'intermédiaire des bons offices des Etats-Unis d'Amérique, et nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir une réponse jusqu'à présent. Pas plus tard que la semaine dernière, un nouvel élan au sentiment qui prévaut dans le monde, à savoir que nous devons tendre vers les négociations, a été donné grâce à la décision de l'Internationale socialiste, à Genève. Le deuxième paragraphe de la résolution adoptée par l'Internationale socialiste dit ce qui suit :

“L'Internationale socialiste souligne l'importance de garantir qu'un règlement pacifique entre Israël et les Etats voisins soit fondé sur des négociations et un accord entre les parties, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui ne leur soient pas imposés de l'extérieur. Elle demande, par conséquent, la

reprise de la Conférence de la paix de Genève sur la base des deux résolutions susmentionnées et de la lettre originale d'invitation."

9. Un intérêt considérable a été suscité par ce que l'on appelle "l'offensive de paix". Notre problème réside dans le fait que nous ne savons pas quelle est la véritable voix qui représente le monde arabe. Les déclarations rassurantes du président El-Sadat aux membres du Congrès lui rendant visite et à la presse américaine représentent-elles la voix authentique du monde arabe aujourd'hui, ou sont-ce les déclarations que nous entendons dans cette assemblée ? Nous avons entendu ici même, la semaine dernière, les déclarations de certains représentants arabes demandant que l'on impose une solution, et non des négociations, et préconisant la guerre si nous n'acceptons pas une solution imposée. Ces voix représentent-elles la voix véritable du monde arabe ?

10. Deux projets de résolution rédigés par les délégations arabes ont été présentés à l'Assemblée pour examen. L'un est extrême, unilatéral, déséquilibré et hostile à Israël. Dans ce projet, Israël est condamné, des sanctions contre Israël sont demandées, et les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité concernant le retrait sont falsifiées. Qui plus est, l'esprit et la lettre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité y sont violés, car ce projet demande des mesures efficaces dans un calendrier déterminé plutôt que des négociations entre les parties, et l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], qui se voue à la destruction d'Israël, y est invitée à prendre part à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève.

11. Le deuxième projet de résolution est rédigé en des termes modérés, ambigus à dessein, afin de pouvoir donner lieu à des interprétations différentes. Ce projet de résolution est plus subtil. Malgré sa modération apparente, son propos est d'éliminer la Conférence de la paix de Genève, telle que conçue à l'origine, et de convoquer une nouvelle conférence avec un nouveau mandat et des règles différentes. Ce n'est pas par hasard que les mots "reprise rapide" de la Conférence de la paix de Genève, qui figuraient par deux fois dans les documents de travail de ce projet de résolution, ont été remplacés par les mots "convocation rapide". Ce n'est pas par hasard que l'on omet toute mention des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base concertée et le cadre de la Conférence de Genève. Ce n'est pas par hasard qu'une référence à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale a été introduite dans le projet le plus extrême pour indiquer la base et les thèmes de ce que les Arabes recherchent en vue de modifier la structure de la conférence de paix. En bref, le but n'est pas de convoquer une conférence de paix, mais d'activer le Conseil de sécurité contre Israël.

12. Le projet de résolution modéré a suscité l'intérêt de nombreuses délégations. Ensuite, cependant, le représentant de l'Égypte a pris la parole devant l'Assemblée et a expliqué ce projet. Il a mis des barres aux "t" et des points sur les "i". Il a dissipé toute ambiguïté en appelant un chat un chat. Il a déclaré, tout comme le représentant de la République arabe syrienne, que ces deux projets de résolution étaient liés l'un à l'autre et constituaient un tout.

En outre, pour ce qui est de la participation à la Conférence de la paix de Genève, il a indiqué qu'il y incluait l'OLP. Il a également rappelé l'initiative du Secrétaire général, car elle incluait, elle aussi, l'OLP.

13. En mettant ainsi les points sur les "i", les représentants de l'Égypte et de la République arabe syrienne n'ont laissé aucun doute dans l'esprit de quiconque à l'effet que nous sommes de nouveau en présence de cet appel de longue date lancé par les Arabes, qui veut que l'on dicte par avance des solutions à Israël et que des conditions préalables soient imposées à la Conférence de la paix de Genève, tant pour ce qui est de sa composition que de ses recommandations.

14. De son côté, le président El-Sadat, de l'Égypte, a explicité ce qu'il entendait par la Conférence de la paix de Genève. Lors d'un certain nombre d'interviews accordées au *Sunday Times* de Londres et à la revue *Time*, il a dit qu'à son avis des négociations réussies à la Conférence de la paix de Genève devraient, bien entendu, signifier le retrait d'Israël, mais ne signifiaient pas pour autant une reprise des relations diplomatiques entre Israël et ses voisins, ne signifiaient pas non plus l'ouverture des frontières ni l'établissement de relations commerciales, ni la reprise des relations touristiques, etc. Tout cela, pensait-il, devait être laissé à la génération suivante.

15. Mais n'avons-nous pas attendu suffisamment ? Les générations passées n'ont-elles pas assez souffert ? Faut-il encore attendre une autre génération ? Pourquoi ne pas négocier pour la paix ?

16. Nous avons dit clairement à maintes reprises qu'à notre avis le problème des Arabes palestiniens doit être résolu dans le cadre de négociations pacifiques. Notre ministre des affaires étrangères a dit que, sur une base adéquate de négociations sur la question palestinienne, il recommanderait à notre gouvernement des consultations officieuses devant se tenir par avance entre les trois principaux intéressés — Israël, la Jordanie et les représentants de la population arabe de la rive occidentale — afin qu'elles puissent influencer sur toute solution qui pourrait être discutée. Le premier ministre Rabin a dit la semaine dernière encore qu'il serait possible pour les personnes vivant sur la rive occidentale de se joindre à la délégation jordanienne participant à la Conférence de la paix ou d'y prendre part en tant que membres de la délégation jordanienne. Le Premier Ministre, parlant à une réunion conjointe du Congrès des États-Unis, en janvier dernier, a souligné qu'il n'excluait pas une représentation palestinienne dans la délégation jordanienne à la Conférence de la paix.

17. A la Conférence de la paix de Genève en décembre 1973, sept des 11 délégués de la délégation jordanienne étaient des Palestiniens.

18. Tout cela est parfaitement naturel si l'on pense au fait que 80 p. 100 des Arabes palestiniens vivent en Israël, en Jordanie, sur la rive occidentale et à Gaza, que 70 p. 100 des Arabes palestiniens ont des passeports soit jordaniens soit israéliens, et que la Jordanie aujourd'hui occupe 80 p. 100 de ce qui fut le territoire de la Palestine sous mandat.

19. Notre position à l'égard de l'OLP a été clairement définie par notre premier ministre il y a une semaine à peine :

“L'OLP” – comme il l'a fait remarquer – “n'est pas un partenaire pour des négociations pour la simple raison que sa base politique est la non-acceptation d'Israël et de son droit à exister.”

20. Comme je l'ai fait observer maintes fois à l'Assemblée, le Pacte palestinien demande la destruction d'Israël, nie l'existence de tout lien – historique ou religieux – entre le peuple juif et la Terre sainte, et rejette toute forme de compromis en tant que base de solution.

21. Récemment, on nous a régalez de contes sur l'assouplissement de la position de l'OLP. Le 26 novembre, il y a plus d'une semaine, les dirigeants de l'OLP se sont réunis à Beyrouth, et voici quelques extraits des résolutions qu'ils ont adoptées :

“La révolution palestinienne met en garde contre l'actuelle activité arabe et internationale visant à mettre un terme au problème palestinien et à porter un coup aux espoirs du peuple palestinien.”

22. Dans une autre résolution, on critique les tentatives faites par “Israël, les impérialistes et un certain nombre de régimes arabes en vue d'opérer un changement dans le leadership de l'OLP”.

23. Dans une autre résolution, on déclare :

“Le leadership de la révolution résistera fermement à toute démarche arabe ou internationale en vue de parvenir à un règlement dans la région dans lequel ne figurerait pas, comme condition, la pleine indépendance nationale du peuple palestinien sur tout son territoire” – en d'autres termes, tout Israël et toute la Jordanie.

Et de poursuivre : “Le commandement révolutionnaire souligne qu'il rejette d'emblée la résolution 242 (1967) comme une solution pour le peuple palestinien.”

24. Voilà donc la réponse à l'insinuation qui a été faite et selon laquelle il y aurait une modification dans la position de l'OLP. Sa position est sans équivoque aucune et sans le moindre détour : c'est une position avec laquelle, dans les mêmes conditions, aucun Etat qui se respecte représenté ici n'envisagerait quelque compromis que ce soit.

25. Je souligne une fois encore que la Conférence de la paix de Genève, et le processus de négociations, à notre sens, a un but, et un seul but : instaurer la paix. Nous ne l'envisageons pas comme un pas vers le suicide national pour Israël – ce qui est le but avoué de l'OLP.

26. Nous avons été la cible d'une énorme quantité de paroles, de mensonges, de déclarations hypocrites, qui forment une sorte d'écran verbal camouflant l'objectif réel derrière les paroles prononcées. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter ce projet de résolution qui, s'il était accepté tel que nous le présentons, amènerait dès demain les parties à la table de conférence à Genève, négociant pour la paix.

27. Nous sommes prêts à aller à Genève dès demain, conformément au texte de ce projet de résolution, sans “mais”, sans “si”, sans “peut-être”, sans quelque condition préalable que ce soit. La Conférence est souveraine; qu'elle décide elle-même des participants et des questions de fond.

28. Je ne me berce pas d'illusions quant à la force de notre position au sein de cette assemblée. Je ne doute pas que les délégations arabes et leurs amis feront tout pour tenter de torpiller ce projet de résolution, d'une façon ou d'une autre, par voie d'amendements ou d'autres moyens. S'ils le font, comme ils le feront sans doute, ils nous rendront un signalé service car, dans ce projet de texte, nous exposons clairement, simplement et sans équivoque ce que nous sommes prêts à faire. Tout acte visant à porter préjudice aux perspectives de ce projet de résolution sous sa forme et dans son libellé actuels ne fera que révéler les intentions véritables de ceux qui prendront cette initiative. Les pays qui, indubitablement, feront ce que les délégations arabes leur diront de faire et prendront part à toute action visant à vicier ce projet de résolution assumeront une lourde responsabilité devant l'histoire.

29. En présentant ce projet de résolution à l'Assemblée, je voudrais formuler l'espoir que nous ne saurons nous élever au-dessus des rhétoriques et des diatribes haineuses qui caractérisent les délibérations sur notre problème; que nous verrons s'ouvrir devant nous la perspective d'un Moyen-Orient où, comme autrefois, nous nous unirons tous – Juifs et Arabes – pour recréer les grandes civilisations que nous avons tous représentées dans le passé. Je voudrais ici formuler la prière que, pendant une brève minute, nous mettions de côté la haine qui caractérise ce débat et qu'ensemble nous recherchions une voie qui nous achemine vers la paix. Le mécanisme est là; il a fait ses preuves et on a constaté qu'il était efficace. J'adjure les membres de l'Assemblée d'appuyer ce projet de résolution tel qu'il leur a été présenté; il peut amener une situation où les parties qui y sont mentionnées siègeront face à face – demain, la semaine prochaine, le mois prochain, bientôt –, négociant pour la paix.

30. J'espère que vous vous joindrez à nous pour déclencher ce processus qui doit conduire vers la paix. Israël est disposé et prêt à engager des négociations pour la paix aujourd'hui, demain, quand vous voudrez. Vous savez aussi bien que moi que vous serez soumis, de la part des représentants arabes, à un barrage plus intense de haine et de diatribes à la suite de notre initiative. Je ne puis que vous dire : vous voulez nous mettre à l'épreuve – mettre notre sincérité à l'épreuve ? Faites donc : mettez-nous à l'épreuve; adoptez le projet de résolution sous sa forme d'origine, sans conditions préalables, et vous constaterez vous-mêmes comment nous réagissons.

31. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, qui va présenter les amendements faisant l'objet du document A/31/L.25 et les deux projets de résolution publiés sous les cotes A/31/L.26 et A/31/L.27.

32. M. KANAKARATNE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je prends la parole devant vous et devant l'Assemblée cet après-midi afin de présenter, au nom des délégations de l'Inde, de Malte, du Sénégal, de

la Yougoslavie et de Sri Lanka, les amendements au projet de résolution A/31/L.24, que vient de présenter le représentant d'Israël; ces amendements font l'objet du document A/31/L.25.

33. Jeudi après-midi, au début de la discussion sur la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée a entendu un discours extrêmement éloquent – si je puis employer ce qualificatif – de la part du représentant d'Israël, qui nous a chanté le refrain non déguisé de la paix. Et, comme on pouvait s'y attendre, il s'est répété cet après-midi en présentant le projet de résolution parrainé par Israël et publié sous la cote A/31/L.24.

34. Mais ceux d'entre nous qui l'ont entendu jeudi après-midi [87^e séance] et ceux d'entre nous qui l'ont à nouveau entendu cet après-midi auront certainement noté que les voiles diaphanes drapant l'ange de la paix pour lequel il prétend passer, révèlent par transparence toute autre chose si l'on y regarde de plus près.

35. Quelle est cette paix que le représentant d'Israël, citant la déclaration de son premier ministre devant l'Internationale socialiste, à Genève, demandait? Le nombre de fois que le mot "paix" a été prononcé cet après-midi et jeudi dernier par le représentant d'Israël dépasse certainement le chiffre de 100. Or nul dans cette salle, en fait aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies engagé à l'égard des obligations de la Charte, n'a jamais refusé d'entendre un appel à la paix. Mais de quoi parlons-nous ici lorsque nous examinons la situation au Moyen-Orient? Ce n'est pas la question de la paix elle-même. C'est certainement la question de la paix assortie de la justice.

36. Le représentant d'Israël a-t-il oublié qu'il ne saurait jamais y avoir dans le monde, entre nations, à l'intérieur de frontières nationales ou entre communautés au sein des nations, une paix fondée sur l'injustice, à moins que ce ne soit la paix des cimetières ou une paix imposée sur le faible par le plus fort. Après 31 ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas maintenant se laisser imposer, comme par un rouleau compresseur, une paix de cette sorte.

37. Le représentant d'Israël, avec beaucoup d'éloquence, rejette, au nom de son gouvernement et de son pays, une paix imposée par d'autres. Mais quelle est, précisément, la sorte de paix qu'il préconise ici pour les pays du Moyen-Orient en général et pour le peuple palestinien en particulier, sinon une paix imposée par un groupe d'Etats qui s'est réuni à une prétendue conférence de la paix sans la participation du peuple palestinien et de ses représentants? Voilà, certainement, la question que l'Assemblée doit se poser lorsqu'elle examine les motifs du projet de résolution présenté par Israël [A/31/L.24] et les motivations des amendements à ce projet de résolution, que j'ai l'honneur et l'avantage de présenter au nom de cinq délégations.

38. Nous aussi voulons la paix, mais nous voulons une paix durable, une paix stable, une paix qui ne peut être fondée que sur la justice et l'acceptation par toutes les parties immédiatement les plus directement intéressées.

39. Selon le projet de résolution israélien, nous devrions demander à l'Egypte, à Israël, à la Jordanie, à la République arabe syrienne "de se réunir à nouveau sans retard à la

Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques afin de reprendre . . . les négociations . . .". N'est-ce pas là suggérer un Hamlet sans prince de Danemark? Comment l'Egypte, Israël, la Jordanie et la République arabe syrienne pourraient-ils, par des négociations, aboutir à une paix juste et permanente au Moyen-Orient sans la participation à ces négociations du peuple palestinien et sans permettre que sa voix y soit entendue? Et l'on nous dit, en termes authentiques et acceptables, qu'il est généralement reconnu qu'il y a une "dimension palestinienne du problème du Moyen-Orient"; en employant cette expression, je me réfère au rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/31/270-S/12210, du 18 octobre 1976, où il est dit :

"Le 26 janvier 1976, lors de la conclusion du débat du Conseil de sécurité sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, le Secrétaire général a prononcé une déclaration dans laquelle il a fait observer que la discussion avait mis en relief la dimension palestinienne du problème du Moyen-Orient et permis de réaffirmer le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues."

40. S'il est généralement reconnu qu'il y a une dimension palestinienne du problème du Moyen-Orient, et si le Gouvernement israélien – comme ses représentants nous l'ont si souvent dit ces derniers jours – est en faveur d'une conférence de la paix pour négocier une paix permanente, comment alors, au nom de la raison, de la justice et de la paix même dont ils parlent, peuvent-ils, de façon justifiable, omettre la participation de l'OLP, qui représente le peuple palestinien à une telle conférence?

41. C'est pour rectifier cette omission que les délégations de l'Inde, de Malte, du Sénégal, de la Yougoslavie et de Sri Lanka ont proposé, dans le document A/31/L.25, de remplacer le paragraphe du dispositif du projet de résolution A/31/L.24 par le texte suivant :

"Demande à l'Egypte, à Israël, à la Jordanie, à la République arabe syrienne et à l'Organisation de libération de la Palestine, de participer à la conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et présidée conjointement par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, afin de négocier sans retard l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, comme il est demandé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973, et dans la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975."

42. On nous rappelle que les résolutions fondamentales du Conseil de sécurité dont il nous faut tenir compte ne sont que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il y a quelques instants, le représentant d'Israël a dit que la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale était mentionnée pour des raisons subtiles. Il n'y a aucune subtilité à mentionner dans cette salle une résolution adoptée il y a moins d'un an par cet organe même et qui reconnaît la place légitime de l'OLP. Le monde s'est-il arrêté entre 1967 et 1975 parce que la délégation israélienne voulait qu'il en

soit ainsi ? La situation au Moyen-Orient n'a-t-elle pas changé depuis 1967 ? Elle a changé entre 1967 et 1973; et elle a changé entre 1973 et 1975, et, comme nous le savons tous, elle a changé entre 1975 et 1976. Nous refusons d'être dirigés par des décisions et des résolutions qui étaient peut-être très pertinentes à l'époque où elles ont été adoptées, mais qui doivent être modifiées pour tenir compte de faits ultérieurs justifiant les résolutions adoptées ultérieurement tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée. C'est pourquoi les auteurs des amendements ont mentionné la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale dans le paragraphe du dispositif proposé dans le document A/31/L.25 et proposent qu'il remplace le dispositif apparaissant dans le document A/31/L.24.

43. Une autre différence dont il aura été pris note est que, outre l'alinéa du préambule figurant dans le projet de résolution d'Israël et qui fait allusion à l'Article 2 de la Charte, nous avons proposé d'insérer un deuxième alinéa du préambule, qui se lit comme suit : "*Rappelant* toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient".

44. C'est évidemment une ironie que le projet de résolution israélien mentionne expressément, dans son préambule, l'Article 2 de la Charte, rappelant l'obligation de tous les Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Peut-être faut-il, ici, faire une pause et se demander qui, au Moyen-Orient, a créé cette situation où non seulement la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice sont mises en danger, mais aussi où l'intégrité territoriale des Etats souverains dans cette région a été attaquée.

45. Comme nous le savons, l'Article 2 de la Charte contient plusieurs paragraphes. Le projet de résolution israélien fait allusion à l'un deux et il s'agit du paragraphe 3. Mais le paragraphe 4 de cet article stipule :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat . . .".

46. Certes, nous n'avons aucune objection à nous associer à Israël comme à tout autre Etats Membres pour nous rappeler les obligations de la Charte, mais toutes ces obligations doivent être appliquées de temps à autre à des cas particuliers de tension internationale, lorsqu'ils se présentent et tels qu'ils se présentent; et ces cas particuliers de tension internationale sont régis par des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité et d'autres organes. Voilà pourquoi nous avons proposé de mentionner dans le projet de résolution israélien toutes les résolutions pertinentes de l'ONU concernant le Moyen-Orient.

47. J'ai parlé jusqu'à présent des amendements au projet de résolution israélien. Le représentant d'Israël a lancé un appel fervent pour que l'Assemblée générale, au nom de la paix, appuie le projet de résolution israélien sous sa forme originale. Mais nous voulons lancer un appel encore plus fervent. Si l'Assemblée ne veut pas simplement une paix

ad hoc — c'est-à-dire une absence de guerre, ou une paix imposée, ou une paix de silence et de mort —, nous lui lançons un appel en faveur d'une paix juste, donc durable. C'est pour cette raison que nous avons voulu rétablir l'équilibre du projet de résolution israélien et que nous avons recherché une approche plus équitable, plus juste et plus équilibrée du problème du Moyen-Orient. C'est pour cette raison que nous avons demandé de remplacer tout le paragraphe du dispositif du projet de résolution israélien par le dispositif qui figure dans le document A/31/L.25.

48. Au nom des délégations qui en sont auteurs, je recommande vivement ces amendements à l'Assemblée pour qu'elle leur donne une suite favorable.

49. Maintenant, en ma qualité de représentant de la Présidente actuelle du groupe des pays non alignés, je voudrais présenter les projets de résolution A/31/L.26 et A/31/L.27, qui viennent juste d'être distribués. Au nom des pays dont les noms apparaissent dans le document A/31/L.26 et des pays dont les noms figurent dans le document A/31/L.27, j'ai le grand plaisir de présenter formellement ces projets de résolution à l'Assemblée.

50. Le projet de résolution A/31/L.26 est important en ce sens qu'il pénètre très profondément dans ce qui, selon les auteurs et les pays membres du groupe des non-alignés, est véritablement le problème fondamental de la situation au Moyen-Orient. Pourquoi y a-t-il cette situation au Moyen-Orient ? Comme il est dit dans la résolution 8, adoptée à l'unanimité à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Colombo :

"... une paix juste et durable au Moyen-Orient doit tenir compte des exigences fondamentales suivantes :

a) Le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967;

b) Le recouvrement et l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien, et, en tout premier chef, de son droit à créer son Etat indépendant." [Voir A/31/197, annexe IV, NAC/CONF.5/S/Rés.8.]

51. Ce sont les deux éléments concomitants fondamentaux sans lesquels il ne saurait y avoir de solution et sans lesquels il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient à notre époque.

52. Le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés invite

"... les pays et les peuples non alignés à adopter une position ferme face à l'obstination d'Israël et à ses tentatives visant à maintenir la situation "ni guerre ni paix", et note que ces tentatives constituent une menace certaine à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, comme elles mettent en péril la paix, la sécurité et la stabilité mondiales" [ibid.].

Au paragraphe 12 du dispositif, la résolution de Colombo condamne

"... Israël pour son obstination à poursuivre sa politique du fait accompli ainsi que son implantation de colonies de peuplement sur les territoires palestiniens et tous les

territoires arabes occupés, ce qui est en contradiction avec les principes du droit international et notamment le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et qui entrave un règlement juste de la question du Moyen-Orient" [*ibid.*].

Cette résolution condamne également les mesures prises par Israël pour modifier le caractère géographique, démographique et économique des territoires occupés et annexés par Israël et pour détruire leurs aspects culturels.

53. Toutes ces dispositions figurent dans les différents paragraphes du projet de résolution A/31/L.26, que nous introduisons cet après-midi, parce que, tout en proclamant, du haut de cette tribune et à l'Internationale socialiste à Genève, son désir de paix, sur le terrain, dans les champs, sur le sol des territoires d'autres peuples, ce même gouvernement d'Israël modifie la structure démographique de ces institutions, établit des colonies de peuplement permanentes, et défend ses actions publiquement et avec cynisme, sous le prétexte de garantir la sécurité de ses frontières.

54. Est-ce que ce sont là des activités de la part d'un honnête défenseur de la paix dans la région ? Comment le représentant d'Israël peut-il justifier tout cela ? Qu'il monte donc à cette tribune et qu'il explique devant l'Assemblée, avec la même ferveur qu'il a montrée en parlant de la "paix", comment on peut parvenir à la paix alors que des colonies permanentes sont édifiées dans ces régions qui, selon le droit international, ne sont pas des territoires qui appartiennent à l'Etat d'Israël. Comment cela est-il possible, à moins que ses appels à la paix ne soient que manoeuvres hypocrites au moment où des mouvements importants de forces et de population sont opérés dans les territoires occupés dans l'exécution d'une politique constante et calculée qui, loin de contribuer au succès de la conférence de la paix, et quels que soient ses participants, risque d'être un obstacle total et permanent à la réalisation d'un règlement juste et négocié de tous les problèmes du Moyen-Orient ?

55. C'est pour ces raisons que les auteurs du projet de résolution A/31/L.26 ont exprimé leur inquiétude devant cette situation et ont affirmé au paragraphe 1 du dispositif

"... qu'il est essentiel, pour parvenir à un règlement juste et durable dans la région, de réunir à nouveau rapidement la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975".

Sans cette participation, nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de résultats productifs et utiles de longue durée à la suite d'une réunion d'autres Etats, quels que soient le nom qu'on lui donne ou sa présidence.

56. Le projet de résolution continue en condamnant "la poursuite de l'occupation par Israël de territoires arabes". S'il y a une accalmie temporaire au Moyen-Orient, en ce sens qu'il n'y a pas de combat actif, nous invitons la communauté internationale à ne pas se laisser leurrer par cette situation. Nous estimons que, lorsque des territoires

appartenant à une nation qui a été victime d'une agression sont annexés et occupés par une autre nation, jusqu'à ce que la racine du problème ait été éliminée, il ne saurait y avoir de paix juste et durable; il ne saurait y avoir d'arrangements artificiels grâce auxquels, pour le moment, les peuples déposeraient les armes. S'il y a un problème, et si l'on veut honnêtement et sincèrement parvenir à une solution juste et durable de ce problème, il faut aller à sa racine. Et qui, dans cette salle, à commencer par la délégation d'Israël elle-même, peut réfuter que la cause profonde du problème du Moyen-Orient est l'annexion par Israël de territoires auxquels il n'avait jamais eu droit, auxquels il n'aura jamais droit, et par laquelle il prive le peuple de Palestine du droit d'établir son propre Etat et de jouir des droits de l'homme qui sont garantis à tous, sauf à ce peuple ?

57. Le projet de résolution condamne également : "toutes les mesures prises par Israël dans les territoires occupés pour modifier le caractère démographique et géographique et la structure institutionnelle de ces territoires".

58. Nous prions une fois de plus "tous les Etats de s'abstenir de fournir à Israël une aide militaire et d'autres formes d'aide"; nous prions le Conseil de sécurité "de prendre des mesures efficaces, suivant un calendrier approprié". Le représentant d'Israël a presque ridiculisé le membre de phrase "suivant un calendrier approprié". Allons-nous continuer à garder la situation au Moyen-Orient à notre ordre du jour pendant les 31 prochaines années ? Y aura-t-il une autre génération de victimes ? Et une autre génération de représentants de nos divers gouvernements viendra-t-elle répéter ici les mêmes arguments pendant 31 ans encore ? Un calendrier est indispensable, parce que nous avons déjà attendu trop longtemps sans pouvoir prendre les mesures nécessaires, face à l'occupation de terres étrangères par Israël, qui prive ainsi le peuple palestinien de ses droits inaliénables à un territoire et à des conditions de vie humaines.

59. Nous prions donc "le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur les mesures prises pour en suivre l'application".

60. Au nom des auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/31/L.27, relatif à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

61. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée prie le Secrétaire général :

"a) De se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit..., conformément à son initiative du 1^{er} avril 1976, en vue de convoquer sans tarder la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient;

"b) De présenter un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses démarches et sur la situation au Moyen-Orient le 1^{er} mars 1977 au plus tard".

62. Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée demande "la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le

Moyen-Orient, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à la fin de mars 1977 au plus tard”.

63. Au paragraphe 3 du dispositif, le Conseil de sécurité est prié :

“... de se réunir après que le Secrétaire général lui aura présenté le rapport visé ci-dessus à l'alinéa b du paragraphe 1 ci-dessus, afin d'examiner la situation dans la région à la lumière de ce rapport et d'encourager le processus conduisant à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région”.

64. Le paragraphe 4 du dispositif se lit comme suit :

“*Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient”.

65. Au nom des auteurs, je crois pouvoir dire que ce projet de résolution reflète un effort véritable visant à réunir la Conférence de la paix avec la pleine participation de toutes les parties intéressées, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons aussi qu'il reflète un effort sincère tendant à lancer une initiative de paix, prenant comme point de départ l'initiative de paix que le Secrétaire général a prise le 1^{er} avril 1976. Nous voulons avoir l'assurance qu'il n'y aura ni atermoiement ni retard. A notre avis, retard signifierait danger – danger qui ne se limiterait pas uniquement à la région du Moyen-Orient si la situation devenait explosive.

66. Nous sommes fermement convaincus que la situation au Moyen-Orient doit maintenant faire l'objet d'efforts de paix vigoureux et puissants. Comme le représentant du Canada l'a dit ce matin [89^e séance], si nous ne saisissons pas l'occasion qui se présente maintenant, il sera peut-être trop tard pour nous tous de séparer la fleur de la sécurité de l'ortie du danger.

67. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons reprendre la discussion générale sur ce point.

68. **M. GHEORGHE** (Roumanie) : Le présent débat sur la situation au Moyen-Orient s'impose du fait de l'impasse qui persiste en ce qui concerne la reprise des négociations visant le règlement juste et durable des problèmes existant dans cette zone. Il reflète l'inquiétude croissante non seulement des Etats directement impliqués dans ce conflit, mais aussi de la communauté internationale tout entière face aux conséquences néfastes que pourrait avoir le fait de faire durer outre mesure l'état actuel des choses. L'histoire des événements qui ont eu lieu dans cette partie du monde est là pour témoigner que l'absence d'efforts sérieux ayant pour but de résoudre par des voies pacifiques les problèmes qui se trouvent à la base du conflit entre les Etats et les peuples du Moyen-Orient a abouti à de graves affrontements militaires. Le fait que ces problèmes n'aient pas trouvés jusqu'à présent de solutions constitue une sérieuse menace à la paix au Moyen-Orient et à la paix en général.

M. Türkmen (Turquie), vice-président, prend la présidence.

69. Le danger permanent que le conflit du Moyen-Orient fait courir à la paix et à la sécurité internationales et l'influence profondément négative qu'il exerce sur les

efforts consacrés à l'établissement d'un nouvel ordre économique et politique international exigent à présent de concentrer au maximum les ressources politiques et diplomatiques en vue d'éliminer les causes essentielles qui entretiennent le conflit.

70. Réaffirmant la position de la Roumanie à l'égard des éléments essentiels d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient et à l'égard des moyens d'y parvenir, le président Nicolae Ceaușescu a déclaré il y a quelques jours :

“Etant donné que nous vivons dans le voisinage des pays du Moyen-Orient, nous nous prononçons pour l'intensification des efforts visant à résoudre par des voies politiques pacifiques le conflit de cette région, pour le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, pour la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris celui de se constituer en un Etat indépendant, et pour la garantie de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats de la région.

“A cet égard, nous estimons que la reprise, dans les plus brefs délais, de la Conférence de Genève, avec la participation de tous les Etats intéressés, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, aurait une importance particulière.”

71. Le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967 constitue sans aucun doute l'une des conditions essentielles de l'établissement de rapports pacifiques entre toutes les nations du Moyen-Orient. Les normes, unanimement reconnues du droit international contemporain, n'offrent aucune justification pour accaparer des territoires étrangers par la force. Aucune raison ni aucun prétexte ne sauraient être invoqués pour imposer et maintenir un régime d'occupation sur le territoire d'un autre pays. En fait, les rapports interétatiques fondés sur la force ne peuvent nullement offrir plus de sécurité à la partie qui cherche à imposer sa volonté. L'histoire démontre de façon très éloquente que les actes de force qui portent atteinte à l'intégrité territoriale d'un ou plusieurs Etats justifient les actions de ceux-ci visant à récupérer les territoires temporairement occupés. C'est précisément en vertu de ces normes et de ces réalités que le Conseil de sécurité a proclamé sans équivoque, dans sa résolution 242 (1967), l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et a exigé le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967.

72. Une autre prémisses essentielle pour réaliser un tournant décisif dans les relations entre Etats et les peuples du Moyen-Orient est la solution du problème du peuple palestinien. Cela présuppose la reconnaissance du droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination, y compris le droit de créer son propre Etat, indépendant et souverain.

73. Donnant expression à la conviction largement partagée selon laquelle, à défaut d'un règlement adéquat du problème palestinien, il n'est pas possible d'instaurer la paix au Moyen-Orient, l'Assemblée générale s'est nettement prononcée en faveur de la création des conditions requises pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables. Cette décision a trouvé aussitôt son reflet logique dans la décision adoptée par l'Assemblée générale d'inviter

l'OLP à participer, sur un pied d'égalité, à tous les efforts et à toutes les délibérations et conférences se rapportant au Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

74. L'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige, enfin, que soient reconnus et garantis l'indépendance et la souveraineté de tous les Etats et de tous les peuples de la zone et leur droit de vivre en paix et en sécurité dans le cadre de frontières sûres et reconnues. Cette exigence est clairement formulée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et représente l'un des principes fondamentaux d'un règlement pacifique entre Israël et les peuples arabes voisins.

75. De l'avis de la délégation roumaine, il est nécessaire d'oeuvrer sans tarder pour la reprise des négociations, dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, en vue d'aboutir à un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient.

76. Dans son rapport du 18 octobre de cette année concernant la situation au Moyen-Orient [A/31/270-S/12210], le Secrétaire général fait état d'un accord général sur la nécessité de la reprise des négociations en vue d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, cela sans sous-estimer, bien sûr, les différences d'opinions importantes qui existent entre les parties intéressées, notamment sur certaines questions telles que celle de la participation de l'OLP aux travaux de la Conférence de la paix à Genève, questions qui doivent trouver une solution adéquate avant la reprise de la Conférence.

77. Dans cette situation, nous croyons qu'il serait particulièrement important que l'Assemblée générale, par les décisions qu'elle adoptera au terme du présent débat, encourage et facilite la réalisation sans délai d'accords sur les principaux problèmes qui ont empêché jusqu'à présent la convocation de la Conférence de la paix de Genève.

78. Nous estimons que dans les actions tendant à préparer la convocation de la Conférence, le Secrétaire général pourrait, à l'avenir aussi, jouer un rôle particulièrement important par une reprise et un développement des contacts entamés avec les parties intéressées.

79. Les intérêts majeurs de l'instauration de la paix au Moyen-Orient et, par conséquent, de la consolidation de la sécurité internationale et de l'affirmation, entre toutes les nations du monde, de relations d'un type nouveau fondées sur l'égalité et le respect mutuel, réclament des efforts constructifs et persévérants, de la flexibilité et un esprit de compréhension de la part de toutes les parties.

80. En ce qui la concerne, la Roumanie prêtera, comme elle l'a toujours fait, son appui à toute action constructive visant à un règlement global de la situation au Moyen-Orient, et elle est prête à apporter une contribution concrète à l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région du monde si durement éprouvée.

81. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Année après année, nous discutons de la situation au Moyen-Orient et nous cherchons une solution qui, jusqu'ici, nous a échappé. La situation dans la région continue d'être une

source de préoccupation sérieuse pour l'Organisation des Nations Unies, qui s'en occupe depuis près de 30 ans. C'est précisément pourquoi nous devons renouveler notre détermination de poursuivre nos efforts en vue de trouver une solution à cette situation, qui, si elle continue de stagner, n'aboutira pas à la paix. Au contraire, elle ne fera qu'accroître les frustrations et encourager une renaissance des hostilités à une échelle encore plus désastreuse que par le passé.

82. Je sais que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité ont discuté vigoureusement cette année du problème du Moyen-Orient, et notamment de la question palestinienne. A notre avis, les séances les plus importantes du Conseil furent celles du mois de janvier dernier², au cours desquelles le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine sous tous ses aspects, a été discuté à fond. Bien que le Conseil n'ait pu adopter une résolution, ces efforts ont assurément représenté une contribution importante à la recherche d'un règlement pacifique du conflit sur une base globale.

83. Ma délégation tient à souligner que la situation exige d'urgence la prompte reprise des négociations afin de trouver un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient. Ces négociations doivent être fondées sur les éléments contenus dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en même temps que doivent pouvoir s'exercer, de manière satisfaisante, les droits légitimes du peuple palestinien conformément à la Charte. Cela coïncide avec les principes qui, de l'avis du Gouvernement japonais, sont essentiels à tout règlement juste et durable. Nous avons énumérés ces principes en maintes occasions et je vais les répéter brièvement.

84. En premier lieu, l'acquisition des territoires par la force est inadmissible et, par conséquent, les forces armées israéliennes devraient être retirées de tous les territoires occupés au cours de la guerre de 1967.

85. En deuxième lieu, l'intégrité et la sécurité de tous les territoires de la région doivent être respectées et il faut reconnaître la nécessité d'adopter les mesures capables de les garantir.

86. En troisième lieu, les droits légitimes du peuple palestinien doivent être reconnus et respectés conformément à la Charte des Nations Unies.

87. Ces trois principes sont également indispensables. Tous trois doivent être acceptés et mis en oeuvre si l'on veut arriver à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient.

88. Dans notre longue lutte pour la paix, ce que nous devons faire, à ce stade, c'est trouver un terrain d'entente entre les positions respectives d'Israël, des Etats arabes directement intéressés et de l'OLP; l'on créerait ainsi une atmosphère susceptible de conduire chacune des parties aux négociations avec une pleine compréhension de la position de l'autre partie. Si l'Assemblée générale accepte cette démarche, nous aurons apporté une véritable contribution

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, 1870^e à 1879^e séances.*

au démarrage de ces négociations. De plus, ajouterai-je, il faut espérer que les grandes puissances coopéreront à la réalisation de ce processus auquel nous aspirons depuis longtemps.

89. De l'avis de ma délégation, la communauté internationale, dans son immense majorité, est favorable à un règlement fondé sur les résolutions et les principes que je viens d'énumérer. En fait, nous ne saurions imaginer de règlement juste et durable à cette épineuse question si Israël ne se retire pas de tous les territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967. Par ailleurs, il n'est pas question de mettre en cause le droit de l'Etat d'Israël à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. De même, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, bénéficie d'un appui légal. La question qui se pose ici, c'est de savoir comment concilier ces droits rivaux. Durant le débat du Conseil de sécurité, en janvier dernier³, ma délégation a lancé un ferme appel à toutes les parties directement intéressées pour qu'elles regardent la réalité en face et soient prêtes à accepter toute solution pratique qui leur permette de réaliser, dans la plus grande mesure possible, leurs droits et revendications respectifs en concurrence. A ce propos, nous tenons à réitérer notre appel à Israël et à l'OLP pour que chacun voie dans l'autre un interlocuteur valable avec lequel entretenir le dialogue, sous une forme — quelle qu'elle soit — acceptable pour eux, afin de faciliter la recherche d'une solution pacifique de la question.

90. Il est clair comme le jour, maintenant, que toutes les parties intéressées aspirent sincèrement, le plus tôt possible, à un règlement juste et durable. Au cours de la présente discussion, les représentants arabes et le représentant d'Israël semblent avoir indiqué qu'ils étaient prêts à entamer des négociations de paix. Il est évident que le peuple palestinien est l'une des parties directement intéressées et qu'il doit donc être invité à participer aux pourparlers de paix. Le fait que la situation au Liban s'est considérablement améliorée est un facteur encourageant. En général, les déclarations faites à la présente session de l'Assemblée générale par les représentants israéliens et arabes, ainsi que l'attitude constructive à l'égard des négociations qui s'est fait jour récemment dans leurs capitales respectives, semblent indiquer que la situation est telle qu'elle peut être favorable à une solution négociée. A notre avis, l'évolution actuelle des choses dans la région nous semble très propice à une reprise des négociations.

91. Ma délégation lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle fasse tout son possible pour maintenir l'élan engendré par cette évolution encourageante, de sorte que nous puissions espérer une prompte reprise de négociations authentiques et réalistes entre toutes les parties intéressées.

92. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Trente années de vains efforts pour aboutir à une paix juste et durable dans la région témoignent, s'il en est besoin, de la complexité de la question. C'est là aussi une preuve indéniable que les méthodes d'approche du passé n'ont pas permis de réaliser l'objectif souhaité. L'analyse historique fournie à ce jour témoigne que les remous et le fiel du passé

ne sont pas parvenus à apporter cette paix que tous semblent désirer. Par conséquent, le problème essentiel qui se pose à nous, c'est de rechercher la meilleure méthode d'approche possible pour aboutir à une solution pacifique, respectueuse des décisions de l'Assemblée.

93. On a dit qu'on ne saurait trouver une solution ici, aux Nations Unies, et surtout pas par l'adoption de résolutions sans nombre qui restent lettre morte. Il me semble au contraire très encourageant que, en dépit des déceptions passées, les protagonistes de la crise continuent de se tourner, avec insistance et de bonne foi, vers l'Organisation des Nations Unies dont les bons offices restent la meilleure garantie d'une solution pacifique. Procéder à une analyse honnête et objective de la situation n'est pas seulement notre devoir, en tant que Membres de cette organisation, c'est aussi une claire responsabilité que nous devons aux parties au conflit. L'Organisation a également la claire responsabilité d'insister sur le principe fondamental que les relations entre les peuples doivent être régies par la raison, la justice, le droit international et la négociation, et non par la guerre et la violence, comme cela fut trop souvent le cas dans le passé. Qui plus est, nous devons contribuer efficacement à une solution, et ce dans notre propre intérêt, notre expérience passée nous ayant appris que le bien-être économique et la paix du monde entier sont directement affectés par les événements du Moyen-Orient.

94. On a souligné à juste titre que nous ne pouvons nous permettre, à chaque débat, de nous embourber dans l'invective et la récrimination amère. Ce conseil s'est révélé bien malaisé à suivre. Mais il est évident que nous ne pouvons agir qu'en tant qu'intermédiaires honnêtes et espérer favoriser les progrès dans une atmosphère de calme objectivité. On a dit aussi que tous ceux qui ne sont pas directement impliqués devaient se tenir à l'écart de ce problème, celui-ci étant trop difficile à résoudre sauf par ceux qui sont spécialistes de cette région et la connaissent le mieux.

95. Essayons d'examiner le tableau qui se présente à nous lorsqu'on observe ce qu'on pu faire ces spécialistes sur les lieux. L'histoire des 30 dernières années nous fournit une surabondance de documents, de discours, de biographies et de journaux, que l'on peut citer pour appuyer les thèses de l'une ou l'autre partie. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans cette ingrate entreprise. Les faits parlent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin d'être embellis. Je me contenterai donc de faire ressortir un ou deux traits essentiels. L'objectif commun des peuples de la région a été la recherche d'une identité nationale et d'un Etat, pour la paix et la sécurité. L'un de ces peuples a atteint son objectif, c'est-à-dire avoir son propre Etat, et son droit à un Etat indépendant a été entériné et reconnu par la communauté internationale. C'est là un fait historique. L'autre peuple, lui, erre encore dans un désert d'oppression et de privations. Son droit inhérent à l'indépendance est appuyé par la communauté internationale, mais la réalisation concrète de ce droit se heurte à l'obstruction politique et physique. Jusqu'à présent, on lui a refusé la base territoriale propre à lui assurer sa qualité d'Etat. Il n'est donc pas surprenant qu'à plusieurs occasions de graves conflits aient éclaté. Des territoires ont été occupés, des habitants se sont trouvés sans abri, les libertés civiles ont été suspendues; l'emprisonnement est monnaie courante, des villages entiers sont détruits, les

³ *Ibid.*, 1872^e séance.

biens sont confisqués et les populations sont déplacées pour laisser la place à de nouvelles colonies de peuplement en faveur d'immigrants venus d'autres pays, au détriment de la population autochtone. On appuie la sécurité sur le contrôle militaire des populations civiles, et l'acquisition d'armements perfectionnés s'accroît à un rythme alarmant et économiquement ruineux de 20 p. 100 par an, soit sept fois la moyenne mondiale. La tension augmente et la région est un perpétuel bouillonnement à divers degrés de conflit.

96. Cette façon de voir se fonde essentiellement sur ce que l'on appelle la "doctrine de la patrie". Comme il est dit au paragraphe 322 du document A/31/218 :

"... en vertu de cette doctrine, les territoires occupés à la suite des hostilités de juin 1967 font partie des frontières naturelles de l'Etat d'Israël et ne sont donc pas considérés comme des territoires occupés au sens du droit international, et la présence de population civile habitant ces territoires – les Palestiniens – est seulement tolérée. Cette doctrine est parfaitement indéfendable et n'a pas été admise, même implicitement, dans la résolution de l'Assemblée générale portant création de l'Etat d'Israël."

La "doctrine" semble donc illimitée sur le plan territorial, ce qui ne fait qu'ajouter à la crainte et à la méfiance eu égard aux intentions ultérieures.

97. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y ait constamment des troubles dans les territoires occupés et des révoltes presque quotidiennes suivies d'arrestations fréquentes. Les sentences d'emprisonnement vont de quelques mois à la prison à vie. L'objectif premier avait été de créer un sentiment de sécurité, mais, au cours des dernières années, le sentiment d'insécurité, loin de se dissiper, n'a fait que croître. En fait, les pratiques actuelles contribuent à renforcer l'opposition et les perspectives de paix s'éloignent. Le drame est que toute cette amertume se transmet aux enfants d'aujourd'hui, les adultes de demain. J'ai été particulièrement impressionné par la description, mesurée mais éloquente, que le représentant de la Jordanie a faite des sentiments des Palestiniens, lors de notre séance du vendredi 3 décembre [88^e séance].

98. La situation est encore plus alarmante car on sait que des plans officiels à long terme envisageant l'établissement ininterrompu de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés pour une période qui s'étend jusqu'à la fin du siècle. Il est difficile de considérer ce point de vue comme une formule de relations de bon voisinage ou comme un moyen d'aboutir à la paix. Ce n'est pas non plus une politique que la communauté internationale est susceptible d'accepter.

99. Les changements survenus dans la région ont été relativement rapides et violents. Dans le climat d'incertitude et de tension qui y règne, il est difficile d'évaluer avec objectivité la cause et l'effet des épisodes individuels. C'est pourquoi je ne passe pas un jugement sur les actions révolues. Mais les conséquences s'en font sentir, et chacun peut les voir. Le moins qu'on puisse dire est qu'il n'y a ni sécurité ni paix. La situation demeure potentiellement explosive, et le restera de toute évidence, à moins que les territoires illégalement occupés à la suite des hostilités ne soient restitués, et tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer ses droits légitimes.

100. Contrairement au déroulement relativement rapide des événements sur place, notre organisation, dans sa lourdeur, a été exceptionnellement lente. Le Conseil de sécurité, notamment, du fait que les superpuissances qui jouissent du veto tirent de toutes leurs forces dans les directions opposées, a été paralysé chaque fois qu'une action concertée aurait pu éviter le déclenchement des hostilités ou aurait permis un cessez-le-feu immédiat dans la région. Mon propre pays, par exemple, a instamment préconisé le retour aux frontières de 1967 bien avant l'accord historique du Conseil de sécurité sur les dispositions de la résolution 242 (1967). Il a fallu 30 ans à l'Organisation pour considérer sérieusement la question de Palestine selon ses mérites propres, et les exhortations autorisées aux fins de démontrer que, de toute évidence, l'établissement des colonies de peuplement dans les territoires occupés était un obstacle à la paix ont eu bien du mal à recueillir un consentement unanime au Conseil de sécurité. Les formules de paix adoptées par le Conseil de sécurité ne sont pas appliquées; au contraire, on en fait des prétextes pour retarder tout règlement, et les recommandations contraignantes restent lettre morte pendant des années. Le Conseil de sécurité ne joue pas son rôle directeur et essentiel en matière de paix et de sécurité, comme l'en charge la Charte. La situation exige un changement d'attitude eu égard à une question qui met en cause le respect des droits de l'homme, la justice, le droit à l'autodétermination et la paix.

101. Il convient donc que l'Assemblée examine de nouveau cette question puisque, à l'heure actuelle, les protagonistes de la région et le Conseil de sécurité sont pratiquement immobilisés. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué le moyen de traiter d'une partie de l'équation en cas de règlement pacifique : il s'agit de mesures progressives qui tiennent compte des réalités présentes [voir A/31/35]. Les membres du Conseil de sécurité ont été priés d'étudier de nouveau les recommandations et, sans nul doute, seront invités aussi à examiner la question du Moyen-Orient dans son sens plus large. Un consensus émerge quant aux trois paramètres fondamentaux d'une solution d'ensemble possible, que je ne vais pas répéter. Il est grand temps que nous cessions de nous borner à répéter ces paramètres et que nous commencions à en faire un plan d'action qui envisagerait une solution juste et durable sauvegardant les intérêts de tous les Etats de la région tout en rendant justice au peuple palestinien. Les modalités peuvent être aussi variées que possible pourvu qu'on ne perde pas de temps. L'élan que le progrès semble prendre doit être encouragé. Une solution pacifique n'est pas hors de portée. Ce qu'il faut, c'est que les parties au dialogue fassent preuve de bonne foi et de bonne volonté.

102. Une étape positive annoncerait l'aube d'une nouvelle ère de paix et de progrès dans la région qui remplacerait les troubles et le désespoir du passé. Je répète les paroles de notre président sortant lors de la séance d'ouverture de la présente session :

"En s'appuyant sur les travaux du Conseil de sécurité et une fois munies de la garantie de vivre en paix, donc dans des frontières sûres et reconnues, toutes les parties intéressées à ce conflit devraient enfin pouvoir être conduites à se rencontrer ouvertement pour élaborer les

modalités d'un règlement pacifique qu'il serait vain, voire irresponsable, de repousser plus longtemps." [1^{re} séance, par. 22.]

103. En conséquence, ma délégation appuiera tout projet de résolution qui reflétera ces préoccupations. C'est pourquoi nous avons parrainé le projet de résolution A/31/L.25, présenté avec éloquence cet après-midi par le représentant de Sri Lanka.

104. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Dans quelques semaines commencera une année qui marquera un triste anniversaire : cela fera 10 ans qu'Israël a lancé son agression contre les Etats arabes en juin 1967. Beaucoup d'eau a coulé sous le pont politique des affaires mondiales depuis lors. Le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté de 23 en 10 ans. Beaucoup de problèmes internationaux complexes, y compris de graves crises militaires, ont été résolus avec succès. Non sans difficultés toutefois, le monde a pu aborder une nouvelle ère de relations entre les Etats, marquée par le processus croissant de détente et le développement d'une coopération pacifique entre les nations. Pourtant, le conflit prolongé du Moyen-Orient n'a pas cessé de hanter notre globe avec le spectre de la guerre. En fait, bien que les canons se soient tus, la situation politique à l'intérieur et autour du Moyen-Orient est aujourd'hui aussi complexe, et même aussi compliquée qu'auparavant.

105. Avant l'agression de 1967, le conflit du Moyen-Orient comprenait essentiellement deux couches géopolitiques : d'une part, l'attitude d'Israël vis-à-vis des Etats arabes; d'autre part, le problème du peuple de Palestine. L'une et l'autre présentaient assez de précarité pour constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

106. Aujourd'hui, les composantes de la crise se sont multipliées. Outre les tensions anciennes, d'une part, nous sommes en présence de l'occupation par Israël des territoires arabes pris par la force en 1967 et, d'autre part, nous nous trouvons devant les répercussions des intrigues impérialistes qui cherchent à semer la discorde dans le monde arabe, et dont l'exemple le plus frappant, bien qu'il ne soit pas le seul, a été celui des récents événements tragiques au Liban.

107. C'est parce que la situation au Moyen-Orient ne cesse de s'aggraver que nous avons assisté à l'éclatement du problème en un certain nombre d'éléments qui figurent en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, session après session, et à celui de nombreuses réunions du Conseil de sécurité, ainsi qu'à celui d'autres organes des Nations Unies. C'est ainsi que, en l'absence de progrès réels dans la recherche d'un règlement durable, les victimes de l'agression demandent justice à la communauté internationale. Notre organisation elle-même, avec son mécanisme de règlement pacifique et de maintien de la paix, n'a pu jusqu'ici, dans le cas du Moyen-Orient, affronter efficacement le mécanisme de l'agression, de l'occupation et de l'intrigue.

108. On ne peut évaluer efficacement combien de paroles ont été prononcées ou combien de résolutions ont été adoptées, qui, malheureusement, n'ont pas été appliquées.

109. On a du mal à saisir l'ampleur des souffrances et des sacrifices que la situation au Moyen-Orient a infligés aux victimes des politiques d'annexion et de violence.

110. Mais plus tôt l'on comprendra que les demi-mesures, les progrès inachevés, les actions dilatoires ou les espoirs illusoires ne pourront résoudre ce problème complexe, mieux sera servie la cause de la paix au Moyen-Orient. Trop de tentatives de paix par l'adoption de mesures partielles ont échoué jusqu'ici. Elles ont échoué parce que, dès le départ, elles étaient vouées à l'échec, ces mesures n'ayant pas pour but d'éliminer la cause profonde de la situation régnant dans la région, à savoir l'occupation continue par Israël des terres arabes prises par la force et occupées illégalement depuis 1967.

111. Devant un problème aussi grave que celui du Moyen-Orient, tout règlement efficace doit être global dans sa portée, solide du point de vue politique, juste du point de vue moral et adéquat du point de vue historique. Les fondements nécessaires à un tel règlement n'ont rien perdu de leur validité.

112. L'élimination des effets de l'agression israélienne – en d'autres termes, le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 – continue d'être la première condition de ce règlement.

113. La deuxième condition politique indispensable pour la paix au Moyen-Orient réside dans l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et celui d'établir son propre Etat. La discussion qui a eu lieu récemment au sein de l'Assemblée sur la question de la Palestine a démontré une fois de plus combien cette condition préalable a une importance durable.

114. La troisième composante d'un règlement politique complet dans ce domaine découlera de l'application des deux conditions précitées – bien que ces trois conditions constituent une entité indivisible – si l'on veut vraiment une solution permanente du conflit. Il s'agit de la nécessité de sauvegarder le droit à la sécurité et à une existence indépendante de tous les Etats de la région, sans exception, et l'octroi à ces Etats de garanties internationales efficaces.

115. Le règlement intégré que nous recherchons ne sera pas réalisé si les efforts ne sont déployés que par quelques-uns. Il faut que ce soit une entreprise commune et de coopération, à laquelle tous devraient participer, et, en premier lieu, les parties directement concernées, y compris, naturellement, le peuple arabe de Palestine. C'est pourquoi il est si important que la seule instance acceptable pour toutes les parties, c'est-à-dire la Conférence de la paix de Genève – laquelle, et non pas par la faute des victimes de l'agression, est restée à l'état mort depuis trois ans –, soit à nouveau convoquée rapidement, afin de mettre au point une solution mutuellement acceptable, qui serait consacrée dans un traité approprié.

116. Nous pensons, par conséquent, que les suggestions faites à cet effet dans la proposition de l'Union soviétique, contenue dans le document A/31/257, du 7 octobre dernier, constituent une base réaliste et autorisant certains espoirs en ce qui concerne la réalisation de progrès réels si

longtemps attendus. La délégation polonaise réitère son plein appui aux parties importantes de cette proposition et au calendrier qu'elle contient. Le succès de cette conférence rendrait justice aux victimes de l'agression et servirait également, je dois le dire, les meilleurs intérêts d'Israël.

117. Consciente du rôle que chaque Etat épris de paix peut et doit jouer dans le règlement du conflit du Moyen-Orient, la Pologne a répondu affirmativement il y a trois ans à la requête du Secrétaire général des Nations Unies et s'est jointe à la Force d'urgence des Nations Unies [FUNU] et à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [FUNOD] au Moyen-Orient. Depuis lors, plusieurs milliers de jeunes Polonais ont servi dans la région en tant que soldats de la paix sous le drapeau bleu des Nations Unies. Plus récemment, nous avons également accepté une nouvelle prolongation du mandat des Forces. Mais nous ne savons que trop bien que ni la FUNU ni la FUNOD ne sauraient être conçues comme une alternative à une quête active d'un règlement du conflit et que leur présence dans la région ne saurait être interprétée comme une raison pour perpétuer l'état de choses qui règne dans cette région.

118. Un règlement durable est nécessaire. Un tel règlement — fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les décisions adoptées par la suite par le Conseil, de même que sur les résolutions de l'Assemblée générale — sera possible, en vérité, une fois que toutes les parties intéressées se seront rencontrées au sein d'une conférence, laquelle est inutilement retardée à l'heure actuelle.

119. C'est pour renforcer globalement le processus de la détente et pour servir les intérêts de tous les Etats de la région, ainsi que ceux de la paix et de la tranquillité, que nous ne devons plus tarder à nous engager sur la voie devant nous conduire à une solution finale du problème. Comme l'indique la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie, publiée à l'issue de la réunion de leur Comité politique consultatif, à Bucarest, il y a quelques jours :

“Le conflit du Moyen-Orient peut et doit être réglé, ce qui est dans l'intérêt de tous les peuples de la région, dans l'intérêt de la paix générale.” [Voir A/31/431-S/12255, annexe I, sect. V.]

120. M. ŠMÍD (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Le conflit du Moyen-Orient et la discussion en cette instance sur les façons de le résoudre se poursuivent depuis près de 30 ans. Le coeur du problème, que nous avons tant de fois analysé au cours des sessions de l'Assemblée générale, y compris à la présente session, réside dans la question palestinienne. Ce problème, dont nul ne doute qu'il a une importance exceptionnelle, ne saurait évidemment être résolu de façon isolée. Ce fait est reconnu par l'opinion publique démocratique mondiale ainsi que par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont précisément ces Etats qui demandent l'accélération d'un règlement global de la crise du Moyen-Orient, une crise qui menace depuis tant d'années la stabilité de la région et, en fait, la stabilité et la sécurité du monde entier.

121. La Tchécoslovaquie — et, en fait, la majorité des délégations ici présentes — est prête à tout faire pour que la crise au Moyen-Orient soit réglée sur une base politique, de

façon juste et durable. Ce but ne pourra être atteint que si les forces armées israéliennes sont retirées de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; si les droits inaliénables légitimes du peuple palestinien, y compris son droit de créer son propre Etat, sont respectés; si le droit de tous les Etats et de toutes les parties au conflit, y compris Israël, à une existence indépendante est assuré; et s'il est mis fin à l'état de guerre entre les Etats arabes intéressés et Israël.

122. La Tchécoslovaquie, comme les autres Etats européens, connaît, depuis la seconde guerre mondiale, une période qui est sans précédent dans l'histoire européenne, une période de 31 ans pendant laquelle il n'y a pas eu de guerre en Europe. Sur l'initiative des pays de la communauté socialiste, la Tchécoslovaquie a choisi le dialogue plutôt que l'affrontement, et le résultat en a été le célèbre Acte final de la Conférence d'Helsinki⁴, qui ouvre aux peuples européens des perspectives de paix et de développement. Nous sommes convaincus que cette existence et ce développement pacifiques ne peuvent être le privilège que de la seule Europe. La paix est indivisible, et aujourd'hui cet axiome est plus véridique que jamais.

123. Ma délégation estime qu'on ne pourra pas parler de paix véritable tant que l'on n'aura pas éliminé le foyer de tension au Moyen-Orient et rendu aux Arabes et aux Palestiniens ce qui leur revient de droit.

124. La République socialiste tchécoslovaque, de concert avec tous les Etats épris de paix de par le monde, note avec satisfaction que les efforts des Nations Unies en vue d'aboutir à un règlement politique global de la crise du Moyen-Orient sont faits justement à un moment où la situation dans la région semble se calmer et où l'on discerne quelques lueurs d'espoir de règlement de ce problème de longue date. Nous voudrions, à cette occasion, noter avec joie le processus de règlement pacifique qui s'instaure au Liban. Nous sommes en faveur d'un règlement immédiat de la situation au Liban, d'un règlement pacifique de tous les problèmes internes élaborés par les Libanais eux-mêmes, sans aucune ingérence extérieure, compte tenu en particulier des droits légitimes et des intérêts du mouvement de résistance palestinien, représenté par l'OLP.

125. Nous sommes convaincus que le moment est venu où les véritables conditions de la paix devraient être réalisées par cet Etat — c'est-à-dire Israël — qui, du fait de sa politique agressive et de l'expansion par la force de son territoire aux dépens de ses voisins, a le plus contribué au développement de la crise dans cette région. Il est absurde qu'Israël veuille garantir son droit à l'existence en refusant ce même droit à d'autres peuples, et plus particulièrement au peuple arabe de Palestine. Le temps est venu pour cet Etat de comprendre que sa politique d'agression et son refus d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ne font que le conduire à l'impasse. Le temps est venu pour Israël d'envisager la situation avec lucidité et réalisme. Israël dispose de deux possibilités : premièrement, commencer des pourparlers en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, et obtenir de la sorte des garanties internationales pour son existence et sa sécurité propres; deuxièmement, acquérir plus d'armements

⁴ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

encore de baisser le niveau de vie de son peuple en se préparant à une nouvelle guerre israélo-arabe. La deuxième voie, qui comporte le risque et la possibilité de déclenchement d'un conflit mondial, ne conduit nulle part, si ce n'est à une autodestruction réussie d'Israël. Par voie de conséquence, Israël ne gagnerait rien et, perdant l'appui international, mettrait lui-même en doute son droit à l'existence.

126. La Tchécoslovaquie appuie et continuera d'appuyer à l'avenir tous les efforts des Etats et des peuples arabes tendant à un règlement politique juste du conflit du Moyen-Orient. Il faut que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, se réunisse le plus rapidement possible et que l'OLP y participe. Le Secrétaire général des Nations Unies devrait, à cet effet, établir des contacts avec les coprésidents de la Conférence de Genève.

127. Nous comprenons fort bien que ce problème présente des complexités et des difficultés auxquelles se heurteront les participants au cours des travaux. Le conflit au Moyen-Orient, cependant, doit et peut être réglé; cela est indispensable dans l'intérêt de tous les peuples de cette région et dans celui de la paix générale.

128. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Le Moyen-Orient, où au cours des 30 dernières années le sang a coulé lors de quatre guerres, demeure un foyer de tension extrêmement dangereux et risque de connaître une nouvelle explosion. Cette situation préoccupe grandement toutes les forces éprises de paix.

129. L'une des causes principales et indubitables du conflit du Moyen-Orient était et demeure la politique agressive expansionniste d'Israël. La poursuite de cette politique fait obstacle à un règlement politique du conflit sur une base juste, qui réponde aux intérêts de toutes les parties qui souhaitent voir s'instaurer une paix stable au Moyen-Orient.

130. Dans le programme de lutte continue pour la paix et la coopération internationale, pour la liberté et l'indépendance des peuples, adopté par le vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, on a souligné que l'une des tâches les plus urgentes était la nécessité de concentrer les efforts des Etats épris de paix sur l'élimination des foyers de guerre qui restent et, avant tout, sur un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Afin de réaliser cette tâche urgente et importante, il faut tout d'abord supprimer les causes de la situation dangereuse qui existe au Moyen-Orient et éliminer les obstacles qui se dressent sur la voie du règlement. Chacun sait que les principales causes sont la continuation de l'occupation des terres arabes par Israël et le non-règlement du problème palestinien, ce qui se manifeste par la violation des droits inaliénables d'un peuple entier, qui, à la suite de l'agression israélienne, est devenu un peuple expatrié. Ce peuple a le droit non seulement d'avoir son propre Etat, mais la patrie où il est né et a vécu depuis des temps immémoriaux.

131. C'est le problème palestinien qui, pourtant, est l'un des aspects les plus importants de la crise du Moyen-Orient. Le fond du problème est énoncé très clairement dans les résolutions et décisions de nombreuses instances interna-

tionales, en particulier dans les résolutions de l'Assemblée générale, qui, en 1974, à une majorité écrasante, a reconnu le droit irréfutable du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, et le droit inaliénable des Palestiniens de revenir dans leurs foyers et vers leurs biens. Ces résolutions ont été confirmées à la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, et celle-ci, dans une résolution spéciale, a déclaré que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, était une condition nécessaire pour la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient [*résolution 3375 (XXX)*].

132. Le refus d'Israël d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de retirer ses forces des territoires arabes occupés, la persistance de sa politique d'occupation, son mépris des droits légitimes nationaux du peuple palestinien sont autant de menaces, dont les conséquences risquent d'être graves pour la situation internationale dans son ensemble.

133. Nul n'ignore non plus que le refus obstiné d'Israël d'appliquer les résolutions de l'ONU fait que Tel-Aviv défie l'Organisation internationale qui lui a donné son droit à l'existence même.

134. Les dirigeants israéliens utilisent l'absence de règlement du problème du Moyen-Orient pour réaliser leurs objectifs expansionnistes et leur politique délibérée de colonisation et d'annexion des territoires arabes occupés et les incorporer dans Israël. A la présente session de l'Assemblée générale, on a déjà cité des faits prouvant que la population arabe a été chassée par la force des territoires occupés, ce qui a permis de réaliser cette politique de l' "espace vital" de triste renommée sur la base de laquelle Israël se livre à la colonisation et à l'absorption des territoires occupés. C'est ainsi qu'on peut expliquer les efforts déployés par Israël pour maintenir dans l'impasse toute la question du Moyen-Orient et pour s'opposer à tout progrès réel en la matière. C'est ainsi que s'explique aussi le refus de l'agresseur de rendre les territoires occupés et de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien. Avec le même objectif, le conflit du Moyen-Orient est attisé artificiellement par les forces réactionnaires extérieures, qui ont intérêt à maintenir leur influence impérialiste, à liquider la base territoriale du mouvement d'opposition palestinien et à diviser les Etats arabes qui s'opposent à l'agression israélienne. Les événements survenus au Liban ont démontré à l'envi que la division et l'épuisement des forces anti-impérialistes -- par suite de luttes intestines -- sont utiles à l'agresseur et à ceux qui l'appuient, car elles détournent les Arabes de la lutte qui vise à éliminer les conséquences de l'agression israélienne de 1967, offrent de nombreuses occasions d'imposer des règlements partiels au conflit arabo-israélien, favorables à Tel-Aviv, et permettent de perpétuer l'occupation des terres arabes. Pourtant, tout le monde voit clairement maintenant que, tant qu'Israël continuera sa politique d'expansion territoriale, tant que ses forces armées continueront d'occuper les territoires arabes, aucun règlement durable de la question du Moyen-Orient ne sera possible.

135. Alors qu'il s'agit de rechercher une paix juste et acceptable pour tous les peuples et les pays affectés par le conflit du Moyen-Orient, les dirigeants israéliens refusent

une telle recherche. Ils ne veulent pas admettre que l'obstacle à une paix juste pour tous réside dans le refus de l'agresseur de renoncer aux fruits de sa politique criminelle, de reconnaître les intérêts légitimes et de rétablir les droits bafoués des victimes de la guerre expansionniste de 1967 et d'un demi-siècle de géopolitique sioniste, qui se traduit par l'expulsion et l'anéantissement de la population autochtone des territoires colonisés et annexés.

136. Les buts expansionnistes d'Israël sont servis par la politique des règlements séparés que lui et ses protecteurs imposent; c'est la diplomatie dite des "petits pas", qui crée une illusion de "progrès", alors que, en fait, elle se substitue à un véritable règlement par la négociation.

137. La politique des règlements séparés laisse délibérément de côté des questions clefs, des questions qui sont au coeur du règlement du conflit du Moyen-Orient, notamment la question de Palestine. Cette politique permet à Israël de gagner du temps pour mener à bien la colonisation et l'annexion des territoires occupés. Faute d'un règlement global, Israël tire parti de l'occupation prolongée des territoires arabes, comme pour un marchandage cynique, afin d'obtenir des avantages unilatéraux, pour réaliser ses plans expansionnistes, pour empêcher de régler le problème palestinien et pour rendre encore plus aiguë une situation déjà explosive au Moyen-Orient.

138. Cela confirme la justesse de la position de principe de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, qui, à maintes reprises, ont affirmé que seul un règlement politique radical et global du problème du Moyen-Orient pourrait permettre de résoudre la question du Moyen-Orient et de jeter les bases d'une paix juste et durable dans cette région.

139. La délégation de la RSS d'Ukraine voudrait souligner, à ce propos, que toute solution de rechange à ce règlement, y compris la politique de mesures partielles, qui a fait faillite, ne ferait qu'encourager la politique expansionniste et colonisatrice d'Israël et son mépris à l'égard des droits nationaux du peuple palestinien. Le déroulement des événements montre que tout retard apporté au règlement du problème du Moyen-Orient signifie que l'on fait fi du destin des peuples du Moyen-Orient, ce qui est dangereux pour la paix générale et la sécurité internationales.

140. L'inquiétude que cause dans le monde le conflit du Moyen-Orient, dont le règlement s'éternise, et le danger potentiel de voir ce foyer de guerre s'étendre ne font que renforcer la recherche de moyens qui réduiraient la tension au Moyen-Orient. Comme on le sait, ces dernières années, cette question a été discutée à plusieurs reprises au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans divers organes spécialisés des Nations Unies. Il a été ainsi possible d'élaborer une base de règlement du problème du Moyen-Orient. Les éléments de cette base sont bien connus: premièrement, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression de 1967; deuxièmement, la reconnaissance des demandes légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de créer son propre Etat; troisièmement, des garanties internationales de sécurité et d'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants. C'est la

seule issue possible à la situation menaçante actuelle. C'est la "triple formule" qui peut servir de clef pour ouvrir la porte au règlement du problème du Moyen-Orient et à l'établissement d'une paix véritablement juste et durable, car elle tient compte des intérêts de tous les pays impliqués dans le conflit du Moyen-Orient. Elle est juste pour les pays qui ont subi l'agression israélienne; elle est juste pour le peuple arabe de Palestine; et elle est juste pour Israël. Enfin, elle garantit, comme l'a souligné le Gouvernement soviétique dans sa déclaration du 28 avril 1976, "des conditions de paix et de sécurité à l'intérieur de frontières reconnues" [voir A/31/84-S/12063].

141. A ce propos, notre délégation voudrait faire observer, comme elle l'a déjà fait en d'autres occasions, que, s'il existe une base réaliste et juste pour le règlement du conflit du Moyen-Orient, il existe aussi un mécanisme international de règlement, c'est-à-dire la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève.

142. La mise en activité rapide de ce mécanisme important répond aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples du Moyen-Orient. Tous les peuples bénéficieront de la liquidation du conflit du Moyen-Orient et de l'établissement d'une paix juste et durable, ainsi que la paix et la sécurité globales dans le monde. Dans ces conditions, nous considérons comme particulièrement pertinent l'appel récent de l'Union soviétique en faveur de la prochaine reprise des travaux de la Conférence de Genève, avec la participation de toutes les parties concernées, sur un pied d'égalité, y compris l'OLP en tant que seul représentant reconnu et légitime du peuple palestinien et l'une des parties principales au conflit du Moyen-Orient. La participation sur un pied d'égalité de l'OLP à cette conférence est vitalemment indispensable, car le juste règlement du problème palestinien, comme le reconnaît l'Assemblée générale, est un des éléments clefs pour parvenir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient.

143. L'Union soviétique a avancé un ordre du jour et un plan pour l'organisation des travaux de la Conférence de Genève [A/31/257-S/12208] qui refléteraient tous les éléments d'un règlement et tiendraient compte de tous les droits et intérêts légitimes de toutes les parties directement intéressées, à savoir les Etats arabes, le peuple arabe de Palestine et l'Etat d'Israël.

144. Tout délai dans la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève est inadmissible du point de vue de l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Les dirigeants israéliens, qui bloquent sous divers prétextes la reprise de la Conférence et qui se refusent à reconnaître les droits du peuple palestinien, devraient comprendre qu'une telle politique est contraire aux intérêts à long terme d'Israël lui-même.

145. C'est à tort qu'ils escomptent jouir plus longtemps des fruits de leur agression, retenir les territoires occupés et réaliser une expansion territoriale au détriment des peuples arabes. Plus tôt ils se rendront compte de leur erreur, plus tôt ils cesseront de faire obstacle à un règlement du problème du Moyen-Orient et cesseront de nier les droits du peuple palestinien, plus tôt ils se retireront des territoires arabes occupés et abandonneront leur politique d'agression et d'expansion territoriale, alors, plus tôt sera réalisée une

paix juste et durable, et les peuples du Moyen-Orient pourront vivre en paix, dans l'indépendance et la liberté.

146. La persistance du Gouvernement d'Israël dans sa politique actuelle d'agression, y compris le fait qu'il ignore les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, a conduit ce pays dans une impasse dangereuse. La sécurité d'un Etat ne peut pas être assurée par l'agression ou par la mainmise sur les territoires d'autres Etats. La seule issue à une telle situation est un règlement politique fondé sur l'un des principes fondamentaux de la vie internationale, à savoir le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

147. La liquidation du dangereux foyer de tension et de guerre qui persiste au Moyen-Orient est l'une des tâches les plus urgentes des Nations Unies dans leurs efforts pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Cette tâche répond aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de la région et à ceux de la paix dans son ensemble. Il est du devoir de l'Assemblée générale et de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer par tous les moyens possibles au règlement rapide de cet important problème. A cette fin, il ne faut pas laisser "stagner" la situation au Moyen-Orient; il faut activer immédiatement le mécanisme de pourparlers disponible, c'est-à-dire la Conférence de la paix de Genève.

148. Dans la déclaration du 26 novembre dernier des Etats parties au Traité de Varsovie [A/31/431-S/12255, annexe I], il est souligné que les travaux de la Conférence de la paix de Genève doivent reprendre le plus rapidement possible, avec la participation de l'OLP. Le conflit du Moyen-Orient peut et doit être résolu, dans l'intérêt de tous les peuples de la région et de la paix dans son ensemble.

149. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : L'année qui va commencer — 1977 — est décrite actuellement comme l'année de la paix au Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement qu'il en sera ainsi. Nous avons vu plusieurs fois déjà la guerre recommencer, après quoi s'écoulait une période au cours de laquelle on prétendait tenter des efforts dans la recherche d'une solution. Depuis 30 ans, des appels sont lancés et des initiatives sont prises ici, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais la paix nous échappe, et son mirage insaisissable est des plus trompeurs. De telle sorte que de nombreuses occasions se sont présentées et ont été perdues, réduisant en miettes les aspirations et espoirs fervents de paix, et accreditant par là même l'opinion selon laquelle le conflit israélo-arabe n'est qu'une suite d'occasions perdues.

150. Les peuples de la région ont eu plus que leur part d'illusions, de désenchantements et de tragédies. Rien ne peut plus excuser quelque manoeuvre politique et diplomatique et quelque tactique dilatoire que ce soit. Les peuples et les Etats arabes ont le droit de se libérer des menaces d'une reprise des hostilités afin de consacrer leur énergie et leurs ressources à l'édification de structures pacifiques susceptibles d'assurer leur sécurité, comme le progrès et le bien-être des générations futures.

151. Nous sommes au seuil de 1977, et la délégation libanaise est encouragée par la présence de plusieurs

facteurs qui militent en faveur de la paix. Les dirigeants arabes les plus directement intéressés ont clairement réaffirmé leur désir, partagé par leurs peuples, de rechercher un règlement global, final, juste et pacifique, mettant fin à l'état de guerre et faisant entrer le Moyen-Orient dans une ère de paix. Les porte-parole israéliens affirment, quant à eux, qu'ils sont prêts à s'engager dans un processus de paix. Si leurs paroles sont suivies d'action, les perspectives de paix deviendront une réalité.

152. Nous notons un autre facteur encourageant. Dans les cercles diplomatiques et au sein de l'opinion publique internationale, on comprend d'une manière générale que l'heure est propice pour une action déterminée, soutenue et accélérée en vue de réaliser un règlement pacifique. La discussion au cours de la présente session de l'Assemblée générale a mis en relief plus que jamais le grave danger de la reprise d'une guerre plus étendue et, en conséquence, la nécessité et l'urgence d'agir le plus rapidement possible pour empêcher une nouvelle catastrophe. On croit d'une manière générale qu'il existe une possibilité réelle de paix à l'heure actuelle, une occasion que l'on doit saisir et que nous ne devons plus laisser échapper.

153. Les déclarations faites à l'Assemblée générale ou qui ont été portées à son attention au cours de la session par les Etats-Unis et l'Union soviétique nous portent à croire que les deux grandes puissances se rapprochent l'une de l'autre pour la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, afin d'arriver à un règlement global. Plusieurs autres délégations insistent sur la nécessité de reconvoquer la Conférence. Ces déclarations autorisent de nouveaux espoirs pour la paix, et même le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, a parlé de progrès importants éventuels dont il pourrait être fait rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale [11^e séance].

154. En outre, le président-élu Carter, dans une déclaration au sujet de la situation au Liban, faite le 23 octobre 1976, a dit :

"Il est évident que tous les peuples de bonne volonté reconnaissent qu'il est plus que temps qu'une paix permanente soit assurée non seulement au Liban, mais dans le Moyen-Orient tout entier. Ce n'est pas un rêve impossible. Cela peut être un objectif concret et je vais y consacrer mes efforts aussitôt que j'assumerai mes fonctions, ce à titre prioritaire et avec un sens d'urgence."

155. Il est également encourageant de constater que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis nouvellement désigné, M. Cyrus Vance, a dit que la question du Moyen-Orient devait sans tarder retenir l'attention.

156. A ce stade, ma délégation est fondée, parlant de la situation du Moyen-Orient du point de vue libanais, à dire que les événements tragiques du Liban ont souligné d'une manière dramatique et poignante le problème du Moyen-Orient dans tous ses traumatismes et sous toutes ses formes, et ont fait comprendre combien il était urgent de résoudre ce conflit. Les déclarations faites au cours de cette session ont mis en relief le lien qui existe entre ces événements et le problème du Moyen-Orient, nonobstant les facteurs internes libanais. Dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation à l'Assemblée générale, le Secr-

taire général a déclaré : “Du fait qu’elle est liée au problème du Moyen-Orient dans son ensemble, la crise libanaise constitue en puissance une grave menace pour la paix internationale” [A/31/1/Add.1, sect. III].

157. Plusieurs ministres des affaires étrangères, notamment ceux de la France, de l’Italie, de l’Union soviétique, du Bangladesh et de la Suède ont établi, sous une forme ou sous une autre, que les événements du Liban sont une conséquence directe de l’absence d’un règlement global au problème du Moyen-Orient, et que le lien qui existe entre la crise générale du Moyen-Orient et la situation libanaise révèle clairement le besoin crucial d’arriver à une solution juste du problème palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble. Ces trois questions, comme le disait le Ministre des affaires étrangères de la France, M. de Guiringaud, sont indissolublement liées [9^e séance]. La principale conclusion à laquelle on est arrivé est que les événements du Liban sont venus nous rappeler avec force qu’une solution d’ensemble au conflit du Moyen-Orient devait être trouvée sans retard.

158. Il est vrai que nous, au Liban, nous n’avons aucun problème territorial avec Israël. Nos frontières sud sont reconnues sur le plan international et ne font l’objet d’aucun différend. Il est également vrai que nos relations avec Israël sont régies par l’Accord d’armistice de 1949, reconnu par plusieurs résolutions et textes de l’Organisation des Nations Unies comme étant toujours valable et en vigueur, et comme ne pouvant être révoqué unilatéralement. Il ne peut être remplacé que par un accord de paix. Et, enfin, il est aussi vrai que le Liban n’a pas participé aux guerres du Moyen-Orient.

159. Néanmoins, le Liban a été pris dans la chaîne impitoyable des événements et est devenu une des victimes principales du conflit du Moyen-Orient. Dans un sens, le Liban est devenu un microcosme de ce conflit. Tous les différends, toutes les contradictions et convulsions de la région ont été reflétés sur la scène libanaise. Nous croyons que si le conflit du Moyen-Orient avait été résolu dans le passé, les événements du Liban n’auraient pas pris une tournure aussi violente. Nous n’avons pas l’intention de nous attarder ici sur la crise libanaise, mais nous tenons à souligner ce qu’a récemment dit le président Sarkis, à savoir qu’une paix juste et durable au Moyen-Orient est une condition préalable principale de la stabilité du Liban lui-même. Par conséquent, nous avons un enjeu important dans la paix et dans les initiatives qui seront prises rapidement pour la réaliser. Nous sommes arrivés à une situation où nous avons parfaitement le droit de demander avec force que l’Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité se mettent en marche. Les membres principaux du Conseil de sécurité, qui, en vertu de la Charte, ont la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent plus que jamais assumer ces responsabilités à notre égard.

160. Tout en ressentant un grand soulagement de voir que la situation s’est améliorée de manière spectaculaire depuis quelques semaines au Liban, grâce à la mise en vigueur d’un cessez-le-feu, nous ne pouvons dire avec assurance que tous nos problèmes sont complètement résolus. Nous connais-

sons encore des problèmes politiques, économiques et humanitaires. Nous devons encore élaborer des mesures efficaces et durables pour assurer notre indépendance, notre souveraineté et notre sécurité. Toutefois, des faits très encourageants se sont produits. Le cycle infernal des combats, de l’effusion de sang et de la destruction a été rompu. Le processus de pacification du pays est en bonne voie. A l’heure actuelle, les autorités et le peuple planifient le long processus de réhabilitation et de reconstruction, et entreprennent l’édification des structures susceptibles d’assurer à la société libanaise les libertés fondamentales et le respect de toutes les croyances religieuses et des valeurs humaines.

161. Le tour soudain pris par les événements le mois dernier a été rendu possible par l’attitude positive et résolue des chefs d’Etat arabes qui, lors d’une réunion à Riad, en Arabie Saoudite, tenue du 16 au 18 octobre, et lors d’une conférence au sommet tenue au Caire les 25 et 26 octobre, ont décidé ensemble d’user de toute leur influence pour mettre fin à la tragédie du Liban.

162. L’action arabe non seulement aide à restaurer la paix au Liban, mais elle a aussi l’avantage de renforcer l’esprit de fraternité et de solidarité entre les Etats arabes. Les décisions et les accords du Caire et de Riad ont été réalisés dans le contexte arabe et conformément au Pacte de la Ligue des Etats arabes, qui est une organisation régionale autorisée à agir pour le maintien de la paix et de la sécurité de ses membres.

163. La décision principale adoptée par les deux conférences a été d’établir une force de dissuasion arabe opérant au Liban sous le commandement personnel du Président de la République libanaise en vue de restaurer la paix et l’ordre dans le pays. Ainsi, la Ligue des Etats arabes s’est acquittée d’un devoir fondamental au service de la paix dans la région, et son action relève du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, prévoyant les arrangements régionaux pour résoudre les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La conférence du Caire a confirmé à l’unanimité l’engagement de préserver l’unité nationale, l’intégrité territoriale et la souveraineté du Liban, de même que d’assurer la non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

164. Quelles que soient les difficultés que nous ayons eues avec les Palestiniens au Liban, elles ne doivent pas nous empêcher de reconnaître que le peuple palestinien tout entier a une juste cause qui mérite d’être soutenue. Le Liban a toujours appuyé cette cause. Je ne peux faire que répéter ce que le président Sarkis a dit à cet égard le 23 septembre : “La cause palestinienne est la cause du Liban, comme elle la cause de chaque Etat arabe, et comme elle l’est de chaque pays qui chérit le droit et la justice”. Les Palestiniens doivent exercer leurs droits égaux et inaliénables : le droit de retourner dans leur patrie, la Palestine, le droit à l’autodétermination, le droit d’avoir leur propre Etat et d’y exercer leur souveraineté. Ces droits ont été reconnus par plusieurs résolutions adoptées par cette assemblée, la dernière d’entre elles ayant été adoptée le 24 novembre dernier [résolution 31/20].

165. La question palestinienne ne peut plus être négligée, dans aucune conférence, dans aucun accord ni dans aucune

entreprise concernant un règlement d'ensemble juste et définitif du conflit du Moyen-Orient. Cette question a été au coeur du conflit depuis le début, et elle continue à l'être aujourd'hui. La contourner, éviter de l'affronter carrément équivaudrait à poser une bombe à retardement sur la voie de la paix au Moyen-Orient, une bombe qui serait plus dangereuse et plus explosive pour la région et son peuple, de même que pour la sécurité internationale, que tout ce qu'on a connu jusqu'ici.

166. Dans le passé, les avertissements, les conseils, les résolutions et les débats qui ont mis en relief la situation explosive du Moyen-Orient n'ont servi à rien. On les a décrits comme étant une rhétorique vaine, comme du chantage et des menaces. La guerre de 1967 et celle de 1973, avec leur risque de bouleversement de grande portée, ont indiqué clairement que l'attitude de nonchalance internationale, d'indécision et d'atermoiement non seulement perpétué une situation dangereuse, mais a, en fait, ajouté à sa gravité et à sa complexité.

167. Près de 10 ans se sont écoulés depuis la guerre de juin 1967. Israël continue d'occuper la plupart des territoires qu'il a envahis à l'époque. La plus grande partie du Sinaï et des hauteurs du Golan, toute la rive occidentale du Jourdain, y compris la Jérusalem arabe, ainsi que la bande de Gaza demeurent sous contrôle militaire israélien. Cela s'est fait en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des nombreuses résolutions adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale, résolutions qui affirment avec force le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et invitent Israël à se retirer des territoires arabes occupés au cours de la guerre de 1967. Si les dirigeants israéliens faisaient preuve maintenant de sagesse et se montraient prêts à respecter non seulement les résolutions de l'ONU, mais également les conseils de leurs propres amis, la paix pourrait être réalisée au Moyen-Orient et une autre guerre prévenue.

168. Les dirigeants arabes ont affirmé qu'ils étaient disposés à passer des accords de paix sur la base des résolutions de l'ONU qui garantiraient à tous les peuples et à tous les Etats de la région le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Cela a été confirmé au cours de ce débat par les représentants des principales parties arabes au conflit.

169. Il ne sert à rien de parler de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies comme étant pro-arabes et anti-Israël, ni de la transformation de l'Organisation en une arène de propagande arabe qui gaspille du temps, des efforts et de l'argent. Les Etats arabes et leurs amis, animés d'un esprit d'équité et de justice, n'ont pas d'autres recours que de compter sur les Nations Unies. Si les Nations Unies cessent leurs discussions et l'adoption de résolutions concernant une question pour laquelle elles sont investies d'une responsabilité essentielle, il faut alors offrir une autre voie, qui ne saurait être autre chose que la Conférence de la paix de Genève qui doit être convoquée à nouveau sous les auspices de l'ONU et doit s'inspirer des résolutions fondamentales adoptées par les principaux organes de notre organisation, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ce n'est qu'alors que nous pourrions espérer nous défaire des nombreuses questions relatives aux problèmes du Moyen-Orient. La balle est entre les mains du

Gouvernement israélien. S'il adopte une attitude constructive et positive à l'égard de cette conférence, il peut préparer la voie pour que les parties au conflit puissent traiter des questions importantes et de fond qui permettraient la réalisation d'un règlement de paix.

170. Ce n'est que par cette conférence que l'on peut parvenir à un accord de paix. La voie de la paix a été tracée. Des années de discussions et des dizaines de résolutions ont déjà précisé les règles juridiques et les principes et lignes fondamentaux qui doivent régir un règlement juste et pacifique. On sait quelles sont les parties au conflit qui doivent prendre part à la Conférence. L'Assemblée générale a demandé que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à y participer. Les Palestiniens ont le droit de prendre part aux efforts, aux délibérations et aux accords affectant leurs propres droits et leur propre avenir. Il est certain que l'ingéniosité diplomatique ne va pas manquer de produire une modalité qui nous permettra de surmonter la difficulté concernant le droit des parties intéressées à participer à cette conférence. Le Secrétaire général est doué d'assez de sagesse et d'imagination pour aider à élaborer cette modalité. Les deux coprésidents peuvent jouer un rôle déterminant à cet égard. Leur désir avoué de paix pourrait certainement être transformé en disposition à agir, cette disposition à agir en action et l'action en résultat.

171. La Conférence a été convoquée pour assurer l'application des dispositions contenues dans les résolutions de l'ONU, à savoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, l'exercice par le peuple arabe palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat en Palestine, la sauvegarde du droit de tous les Etats de la région à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et la cessation de l'état de guerre entre Israël et les Etats arabes.

172. Nous savons que la Conférence n'est pas en mesure de produire une solution rapide à tous ces aspects du problème du Moyen-Orient. Nous ne nous illusionnons pas à cet égard. Toutefois, il faut se hâter de prendre des mesures pour que les parties à la Conférence entament le processus des négociations qui les conduirait enfin à la solution. Si l'on fait en sorte que la Conférence se réunisse, si les difficultés d'ordre procédural sont surmontées à un stade préparatoire, si toutes les parties intéressées entament des négociations pour l'élaboration, au début, d'au moins une possibilité de paix, alors un nouvel élan sera donné, la tension dans la région diminuera et les perspectives de paix deviendront plus brillantes.

173. Nous sommes las des discussions, des débats et des résolutions. Pour chaque couche de poussière accumulée sur les documents de l'ONU relatifs au Moyen-Orient, du sang a été versé sur les champs de bataille et des tonnes de destruction et de dégâts se sont amassées dans les villes. Pour chaque instant de négligence de la communauté internationale, des années de construction et de réalisation ont été réduites à néant. Nous ne pouvons plus tolérer la perpétuation d'une dangereuse situation ni que les vivants continuent constamment d'affronter la mort et que les cris des mourants retentissent à nos oreilles. Aux vivants, nous devons rendre l'espoir pour qu'ils puissent vivre en paix et dans la dignité. Aux morts, nous devons assurer que leurs

sacrifices n'ont pas été vains. Les peuples qui ont reçu l'héritage des trois grandes religions — le judaïsme, le christianisme et l'islamisme — peuvent assurément surmonter la haine engendrée par des décennies de guerre et espérer un avenir de liberté, de justice, de paix et de progrès pour les générations présentes et à venir.

174. M. BALETA (Albanie) : Le peuple albanais voue une amitié sincère aux peuples arabes. La République populaire d'Albanie a soutenu fermement la juste cause de ces peuples, et l'attitude de principe qu'elle a toujours observée à propos du problème du Moyen-Orient est bien connue. C'est dans cet esprit que la délégation albanaise voudrait exposer brièvement, dans le cadre des discussions qui se déroulent, son point de vue sur certains aspects principaux de la situation au Moyen-Orient.

175. Le problème du Moyen-Orient a été créé et s'est compliqué d'une année à l'autre par suite de la politique agressive qu'ont pratiquée les puissances impérialistes dans cette région et de l'agression continue impérialo-sioniste contre les peuples et les pays arabes. La situation grave et explosive qui persiste au Moyen-Orient constitue un sujet de grande inquiétude aussi bien pour les peuples arabes que pour les peuples épris de paix et de liberté du monde entier. Ces peuples sont profondément intéressés — et ils le demandent à juste titre — à ce que le problème du Moyen-Orient aboutisse à une solution juste et durable et à ce qu'un des plus dangereux foyers de tension dans le monde soit liquidé.

176. Mais le cours des événements prouve qu'on ne s'achemine pas encore vers une solution véritable du problème du Moyen-Orient, conformément aux intérêts souverains des peuples arabes et à ceux du peuple palestinien en particulier.

177. De nombreuses contradictions s'enchevêtrent actuellement au Moyen-Orient et des événements lourds de dangers se produisent. Les agresseurs sionistes israéliens, les deux superpuissances impérialistes et diverses forces réactionnaires ont intensifié leurs menées antiarabes, déploient des efforts pour mettre en oeuvre leurs plans anciens et en préparent de nouveaux afin d'imposer aux peuples arabes des solutions partielles et tronquées, au détriment des intérêts vitaux et des droits souverains de ces derniers. Les sionistes israéliens continuent d'occuper les terres du peuple palestinien et les territoires des pays arabes, pratiquent obstinément la politique de dénationalisation dans ces territoires, déclarent avec arrogance qu'ils n'ont pas la moindre intention de renoncer à leurs visées annexionnistes et demandent cyniquement que les peuples arabes acceptent de faire des marchandages sur leurs propres droits. Les deux superpuissances impérialistes — les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique —, tout en se réclamant de leurs prétendus efforts en vue de trouver une solution du problème du Moyen-Orient, s'emploient activement à contraindre les peuples arabes à faire des concessions aux dépens de leur souveraineté nationale et à renoncer à la lutte pour leurs droits nationaux.

178. Les événements qui ont eu lieu ces dernières années nous en fournissent une preuve évidente. Les peuples arabes ont remporté une victoire importante pendant la guerre d'octobre de 1973. Cette victoire a démontré qu'ils étaient

en mesure de faire face à l'agression impérialo-sioniste et de vaincre les agresseurs. Au cours de cette guerre, les peuples arabes ont vu, de par leur propre expérience, que la voie sûre pour recouvrer leurs droits passe par la lutte; ils se sont persuadés davantage de la nécessité de renforcer leur unité de combat dans la lutte contre l'ennemi commun. Fort embarrassés par cette victoire, les ennemis des peuples arabes — les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, au premier chef — ont réagi d'emblée par tous les moyens, allant des pressions et du chantage jusqu'aux supercheres et aux machinations diplomatiques rusées pour saper et affaiblir la lutte que menaient ces peuples, pour briser l'unité arabe, pour diviser les pays arabes et les opposer l'un à l'autre, afin de les écarter du front principal du combat, de la lutte contre l'agression impérialo-sioniste et contre l'ingérence des deux superpuissances impérialistes.

179. Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis la guerre d'octobre, les deux superpuissances impérialistes ont donné toujours plus d'ampleur à leur rivalité et à leurs marchandages au Moyen-Orient, ont multiplié les complots et les intrigues. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique se sont employés avec acharnement à tromper les peuples arabes, à leur imposer l'idée que le problème du Moyen-Orient ne pourrait être réglé que sur la base de leurs plans et de leurs formules.

180. La situation tendue et explosive qui demeure à présent au Moyen-Orient et les événements tragiques du Liban, en particulier, témoignent clairement des conséquences dangereuses que subissent les peuples arabes du fait de la rivalité à laquelle se livrent les deux superpuissances et des marchandages que font celles-ci pour établir leur domination et leur hégémonie au Moyen-Orient. Il n'y a d'ores et déjà nul doute que les deux superpuissances et les sionistes israéliens ont provoqué et aggravé les événements au Liban pour frapper en premier lieu le mouvement de libération du peuple palestinien et pour liquider la question palestinienne, pour créer en même temps des difficultés dans les rapports entre pays arabes et semer la discorde parmi eux. Elles visent également par là à préparer le terrain à des compromis et des marchandages nouveaux, en vue de mettre sur pied des solutions partielles et tronquées du problème du Moyen-Orient au détriment des peuples arabes.

181. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique n'ont aucun intérêt à ce que le problème du Moyen-Orient soit vraiment résolu de façon juste et durable et ne le souhaitent pas du tout. Au contraire, les deux superpuissances cherchent à perpétuer la situation de "ni guerre ni paix" au Moyen-Orient pour pouvoir trouver à tout moment le prétexte d'intervenir pour le compte de leurs intérêts hégémoniques. Elles ont entrepris une grande activité politique, économique et militaire au Moyen-Orient. Mais ce n'est pas du tout pour venir en aide aux peuples arabes, comme elles le prétendent faussement. C'est pour des raisons tout à fait différentes que les deux superpuissances impérialistes sont là et veulent rester là, politiquement, économiquement et militairement; c'est pour rivaliser et créer des zones d'influence, pour s'assurer chacune des positions dominantes et s'en servir pour satisfaire leurs ambitions et leurs convoitises néo-colonialistes, et surtout pour s'emparer des ressources en pétrole du sous-sol des pays arabes et mettre au profit de leur

politique agressive les positions stratégiques que ces pays occupent. Voilà pourquoi les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique cherchent à devenir arbitres de la situation au Moyen-Orient et à imposer leur *diktat* aux peuples arabes. Voilà pourquoi ils soutiennent et encouragent la politique agressive des sionistes israéliens et s'efforcent de prendre les peuples arabes à leurs pièges.

182. Les impérialistes américains ont aidé et aident Israël par tous les moyens pour se servir de lui comme place d'armes contre les peuples arabes. Mais, en même temps, ils ne manquent pas de parler de leur amitié envers ces peuples. Ils comptent que, de cette manière, ils parviendront plus facilement à accroître leur influence au Moyen-Orient, à renforcer leurs propres positions dans la rivalité avec les socio-impérialistes soviétiques et à affaiblir la lutte des peuples arabes contre les agresseurs israéliens.

183. Les socio-impérialistes soviétiques, de leur côté, ne restent pas non plus les bras croisés. Ils agissent aussi fiévreusement que les impérialistes américains, mais emploient des procédés plus camouflés pour spéculer sur la question du Moyen-Orient au profit de leurs intérêts hégémoniques, pour compenser les échecs qu'ils ont subis dans un pays et pour renforcer leurs positions ou pour s'implanter dans un autre. C'est justement pour réaliser des objectifs de ce genre que les Etats-Unis d'Amérique ont mis sur pied et pratiquent leur diplomatie de règlement "pas à pas", et que l'Union soviétique a fait grand tapage sur la nécessité de convoquer la Conférence sur le Moyen-Orient, à Genève.

184. Encouragé par la politique des deux superpuissances impérialistes, bénéficiant de l'aide multiforme politique, économique et militaire des impérialistes américains et des renforts en formes humaines que lui envoient les socio-impérialistes soviétiques, Israël devient toujours plus arrogant dans ses prétentions annexionnistes sur les territoires arabes et continue obstinément sa politique agressive et ses préparatifs pour une nouvelle guerre contre les peuples et les pays arabes.

185. Ces circonstances rendent encore plus clair combien il est erroné et dangereux d'avoir la moindre illusion que le problème du Moyen-Orient et celui de la Palestine, qui constitue son point essentiel, peuvent être résolus un beau jour grâce à la bonne volonté dont ferait preuve Israël et d'attendre qu'Israël prenne de son propre gré la décision de se retirer des territoires arabes occupés, de cesser l'agression contre les peuples arabes et de permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux. Ce ne serait qu'une illusion de croire que ces problèmes seront résolus grâce au rôle que peuvent jouer les deux superpuissances impérialistes, ou en comptant sur les projets qu'elles préparent avec leur diplomatie ou sous leur patronage.

186. L'histoire de la lutte que les peuples de diverses régions du monde ont menée pour acquérir et défendre leurs droits nationaux, l'expérience que les peuples arabes ont eue jusqu'à présent prouvent que le problème du Moyen-Orient sera résolu grâce à la lutte ferme des peuples arabes contre l'agression impérialo-sioniste et contre l'ingérence des deux superpuissances.

187. La délégation albanaise tient à souligner encore une fois qu'à son avis la diplomatie américaine de règlement

"pas à pas", comme les efforts et les appels des impérialistes et des socio-impérialistes pour convoquer une conférence à Genève créent de nombreux dangers pour la cause des peuples arabes. Les deux super-puissances impérialistes utilisent ces supercheries pour faire en sorte que les peuples arabes renoncent à leur lutte contre l'agression sioniste et acceptent des marchandages au détriment de leurs droits. Comme l'a dit le dirigeant du peuple albanais, Enver Hoxha :

"Les prétendus plans de paix que l'on fabrique dans les chancelleries de Moscou et de Washington ont pour but d'enterrer la véritable question arabe. Chaque initiative prise par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique au Moyen-Orient vise à renforcer les positions impérialistes et à accroître leur influence."

188. Le peuple albanais et son gouvernement ont soutenu et continueront de soutenir sincèrement la juste cause des peuples arabes. La délégation albanaise est convaincue que les peuples arabes sont en mesure de résoudre eux-mêmes la question du Moyen-Orient par leur lutte contre l'agression impérialo-sioniste, en renforçant leur vigilance contre les intrigues et les complots des deux superpuissances et en renforçant leurs unités de combat.

189. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Dans le cadre du problème important de la liquidation des foyers des conflits militaires, nous accordons beaucoup d'importance à l'examen, à l'Assemblée générale, de la question de la situation au Moyen-Orient. Aujourd'hui, alors que s'est amorcé le processus de détente internationale à la suite de la victoire historique des peuples de l'Indochine et qu'on a mis un terme à la guerre d'agression en Asie du Sud-Est, un juste règlement des problèmes du Moyen-Orient influencerait certainement de façon très favorable la situation internationale dans son ensemble.

190. Et pourtant, il faut bien constater à regret que, depuis plusieurs sessions que l'Assemblée générale discute de ce problème, on n'a pas fait de progrès dans le règlement du conflit du Moyen-Orient. Qui plus est, des événements tragiques ont eu lieu au Liban, qui étaient indirectement liés aux séquelles de l'agression israélienne et aux manœuvres des impérialistes et des sionistes.

191. La situation explosive qui persiste au Moyen-Orient exige que l'on prenne sans retard des mesures efficaces afin de faire disparaître le conflit. L'Organisation des Nations Unies est particulièrement responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans cette région. Il convient de souligner que la cause de la tension au Moyen-Orient, c'est qu'Israël a violé sans cérémonie des principes internationaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, comme, entre autres, le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-agression, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et le respect des obligations du droit international.

192. La politique d'Israël vise à l'acquisition de territoires étrangers par la force. Elle est en contradiction flagrante avec l'esprit de notre temps; en effet, on s'efforce actuel-

lement de réorganiser entièrement les relations internationales sur la base des principes de la coexistence pacifique et de l'inadmissibilité de toute violation des droits souverains des peuples. Ce n'est que dans le respect scrupuleux de ces principes universels et généralement reconnus que l'on peut garantir la paix et la sécurité de tous les Etats et établir un ordre international fondé sur une base véritablement juste.

193. Mais Israël, sourd aux appels de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, continue de mener une politique dangereuse d'annexion et d'expansion. J'en veux pour preuve notamment la colonisation intensive des territoires arabes saisis, les mesures d'intégration économique avec Israël, les actes de répression contre la population arabe.

194. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/31/218] met au jour les crimes de la soldatesque israélienne en terre arabe. On ne saurait manquer d'appeler l'attention aussi sur le fait qu'Israël mise à partir d'une "position de force" et, grâce à l'aide de ses protecteurs impérialistes, intensifie ses préparatifs militaires. On sait qu'Israël fait fi du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et désire acquérir — en fait, a déjà acquis, comme l'a relaté la presse internationale — de telles armes. Pendant ce temps, les Etats arabes voisins ont signé cet accord.

195. Il est parfaitement évident que, tant qu'Israël continuera de rendre la situation plus aiguë et de mener une politique d'annexion, il n'y aura aucune possibilité de règlement pacifique du conflit.

196. Voilà pourquoi ma délégation estime que, pour résoudre le problème du Moyen-Orient, il est indispensable que les forces israéliennes se retirent complètement et immédiatement de tous les territoires arabes occupés en 1967. Le règlement du conflit du Moyen-Orient doit absolument comporter le rétablissement de la justice vis-à-vis du peuple arabe de Palestine chassé par les envahisseurs israéliens des terres qui lui appartenaient. Les efforts des sionistes et de certains autres milieux pour nier l'existence même du peuple arabe de Palestine, qui compte 3 millions d'âmes, ou le caractère politique de la question palestinienne en la présentant comme un problème de réfugiés, ont été repoussés par la communauté internationale comme ne reposant sur rien.

197. Ma délégation a appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions; ces résolutions réaffirmaient le droit inaliénable du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté et reconnaissaient également le rôle important qu'il doit jouer dans le rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

198. L'OLP, qui est à la tête de la lutte de libération nationale contre les envahisseurs israéliens, a été largement reconnue sur le plan international comme l'unique représentant légitime du peuple arabe de Palestine. Aussi doit-elle être représentée lors de l'élaboration de mesures de règlement du problème du Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec tous les autres participants. Nous estimons que la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du

peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat, est une condition nécessaire de la solution du problème.

199. La délégation de la République populaire mongole est en faveur du respect du droit de tous les Etats de la région à une existence indépendante et de garanties assurant leur sécurité dans le droit international. Le cours des événements au Moyen-Orient a déjà démontré que, si l'on ne respecte pas ces conditions, il est impossible de résoudre le problème du Moyen-Orient et de garantir la sécurité de tous les Etats et de tous les peuples de la région. Les mesures dites partielles, qui laissent de côté les éléments fondamentaux du conflit israélo-arabe, ne nous ont pas rapprochés de la paix au Moyen-Orient, ce qui nous confirme dans notre conviction que ce problème doit être résolu dans toute sa complexité. Pour aboutir à un règlement global de la crise du Moyen-Orient, il importe de mettre en branle le mécanisme international qui existe déjà : la Conférence de la paix de Genève. A ce propos, la délégation de la République populaire mongole appuie l'initiative de l'un des coprésidents de la Conférence de Genève, l'Union soviétique, ainsi que la proposition faite ici par les délégations de plusieurs autres pays en vue d'une reprise, aussi rapidement que possible, des travaux de la Conférence, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

200. La République populaire mongole a toujours été et reste aux côtés des peuples arabes dans le juste combat qu'ils mènent. Elle souhaite sincèrement une normalisation rapide et complète de la situation au Liban et un renforcement de la solidarité arabe dans la lutte contre les envahisseurs.

201. Le changement pour le mieux du climat politique international, l'expérience acquise par les Etats, le règlement de questions internationales complexes et litigieuses, sont à notre avis de bon augure pour le règlement de la crise du Moyen-Orient. Tous nos efforts doivent tendre à ne pas laisser échapper ces possibilités et à créer une base solide pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

202. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé de prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, à sa 4^e séance plénière, a décidé que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse ne doivent pas dépasser 10 minutes.

203. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a utilisé l'occasion qui lui a été donnée au début de la réunion de cet après-midi pour présenter le prétendu projet de résolution A/31/L.24, ou plutôt non pas vraiment pour présenter ce projet, mais, en fait, pour répéter, comme on pouvait s'y attendre, ses attaques coutumières et ses mensonges contre les pays arabes. Il a présenté le projet de résolution A/31/L.24 en deux mots et a utilisé les 99 p. 100 restants de sa longue déclaration pour déformer et attaquer les deux autres projets de résolution, A/31/L.26 et A/31/L.27, avant même qu'ils n'aient été présentés ou distribués. Ensuite, il a réitéré la version fautive, raciste et diabolique chère aux sionistes de ce qui se passe vraiment au Moyen-Orient.

204. Aujourd'hui, comme dans la première déclaration [87^e séance] qu'il a faite au cours du débat qui nous occupe, le représentant d'Israël n'a même pas essayé de cacher les véritables desseins de son régime. A l'instar de son premier ministre, il a présenté sans honte et ouvertement ce que les sionistes cherchent à accomplir, c'est-à-dire légitimer leur occupation par l'agression des territoires d'autrui et assurer le *statu quo* dans ces territoires.

205. Après avoir empêché pendant trois ans, sous divers prétextes, la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'esprit ingénieux de M. Rabin a soudainement découvert la solution : oublions Genève et convoquons une conférence parallèle à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki. Par ailleurs, il a été assez généreux pour dire que cela ne signifiait pas qu'Israël voulait garder ou annexer tous les territoires occupés depuis 1967, mais qu'Israël pourrait bien se contenter de quelques-uns ou de la plupart d'entre eux. En d'autres termes, après 10 ans d'occupation de la rive occidentale, de Gaza, du Sinaï et du Golan, Israël pense que l'heure est maintenant venue non pas de se retirer de ces territoires, comme ne cessent de lui demander le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, mais d'annexer les territoires arabes dans leur ensemble, mettant ainsi fin au conflit à la manière sioniste. Israël dit : "Vous ne voulez pas que les territoires demeurent sous occupation ? Très bien. Siégez avec nous pour que nous puissions formaliser et légaliser leur annexion finale."

206. Il est révélateur à cet égard d'entendre M. Rabin et son ambassadeur ici employer sans cesse des termes et des expressions tels que : "le monde tel qu'il est vraiment"; "l'histoire ne saurait être renversée"; "les situations de fait exigent des solutions responsables, raisonnables et réalistes"; "faire face aux réalités d'une situation imparfaite fondée sur les réalités du Moyen-Orient", etc. Il semble que les sionistes ont particulièrement besoin de ces arguments prétendument réalistes, car pour eux, les réalités, les situations de fait et l'irréversibilité de l'histoire signifient purement et simplement faire de l'occupation des territoires arabes un fait accompli et ne plus y penser.

207. Il est très ironique d'entendre le Premier Ministre d'Israël – copié fidèlement ici par son représentant – dire au monde : "La Conférence ne doit pas tenter l'impossible, victime de l'illusion futile qu'on ne peut refaire l'histoire" [87^e séance, par. 145]. Eh bien, voyez qui nous dit que l'on ne peut pas renverser le cours de l'histoire ! Je n'en crois pas mes oreilles. Un leader sioniste qui admet aujourd'hui que l'on ne peut pas renverser le cours de l'histoire ! Voilà quelque chose de bien nouveau, car depuis 50 ans, en cette assemblée et ailleurs, on nous dit que les sionistes ont droit à la Palestine en vertu du prétendu droit de l'histoire. Bien sûr, pour les sionistes, il n'est pas réaliste de revenir 10 ou 20 ans en arrière pour demander que soit mis fin à l'injustice et à l'agression; mais il est très réaliste de revenir 2 000 ou 3 000 ans en arrière pour réclamer le prétendu droit des sionistes à la Palestine.

208. Il est aussi ironique d'entendre M. Rabin affirmer à ses collègues socialistes d'Europe : "En effet, une paix

durable dépend des relations et des échanges entre les peuples, pas seulement entre les gouvernements" [*ibid.*]. Cela s'applique dans la logique sioniste à tous les peuples, sauf au peuple palestinien. Car pour les sionistes, le peuple palestinien n'existe pas, ou, selon les termes de Mme Golda Meir, "n'a jamais existé".

209. Aucun des pays qui ont participé à la Conférence d'Helsinki n'a occupé illégalement ou par l'agression les territoires d'autres participants, et aucun des peuples représentés à la Conférence d'Helsinki ne s'est trouvé sans foyer, déraciné et vivant dans des camps de réfugiés ou sous occupation étrangère. En fait, Israël, au moment même où son premier ministre demande une conférence de Genève du genre de la Conférence d'Helsinki, viole de manière constante et flagrante chacun des 10 principes de l'Acte final d'Helsinki, et ce sans exception.

210. Donc, avant que les sionistes viennent ici nous parler de sécurité, ils auraient intérêt à mettre fin à leur agression contre la sécurité d'autrui; et avant de parler de coopération, de coexistence et de relations humaines, qu'ils mettent fin à leurs pratiques inhumaines et à leurs violations des droits de plus de 3 millions d'êtres humains dans la région.

211. En ce qui concerne le prétendu projet de résolution israélien A/31/L.24, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qui a été dit si brillamment par le représentant de Sri Lanka. Ce que je tiens à dire simplement, c'est que l'hypocrisie du représentant d'Israël ne semble avoir aucune limite, car il est surprenant de voir le représentant de l'établissement militariste sioniste nous présenter un projet de résolution dont l'alinéa du préambule se fonde sur l'engagement stipulé dans l'Article 2 de la Charte, selon lequel les Etats doivent "régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques". Il est vraiment ironique de constater que l'auteur de cet alinéa n'est nul autre que le représentant d'un régime qui a livré trois guerres d'agression, a commis des centaines de raids d'agression, et a attaqué les pays arabes et massacré les gens depuis les trois décennies qu'il occupe la patrie arabe.

212. Le seul paragraphe du dispositif du projet de résolution illustre la véritable raison de la tragédie qui règne au Moyen-Orient, à savoir l'ignorance, par Israël, des droits et de l'existence même du peuple palestinien. Israël dit vouloir la participation de toutes les parties à la Conférence qui est supposée établir les conditions tant espérées d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, mais à l'exception, bien sûr, du peuple palestinien, dont le problème est reconnu par tous, sauf Israël, comme étant à la racine même de ce conflit.

213. Israël continue de poursuivre son approche partielle et sélective des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il salue en passant les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, mais n'essaie jamais véritablement de faire quoi que ce soit pour assurer leur mise en œuvre. Qu'il suffise de dire à cet égard que la majorité écrasante des nations, y compris la plupart des puissances occidentales, ont reconnu que la résolution 242 (1967), tout en étant appropriée comme base de solution de certains aspects importants du problème du

Moyen-Orient, doit toutefois être complétée de façon à tenir compte de l'élément palestinien qui en est absent, à savoir les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Cette approche sélective et partielle serait heureusement corrigée par le projet d'amendement A/31/L.25, présenté et expliqué brillamment par le représentant de Sri Lanka.

214. En ce qui concerne les deux projets de résolution A/31/L.26 et A/31/L.27, que le représentant d'Israël a essayé de déformer, je réserve le droit de ma délégation de les commenter à un stade ultérieur de notre discussion.

La séance est levée à 18 h 35.